

# ANNEXE

A U

# JOURNAL DE MONACO

DU 13 AVRIL 1939

## Comptes rendus des Séances de la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie, des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers de la Principauté de Monaco

### SESSION ORDINAIRE

#### Séance Plénière du 14 Novembre 1938

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers s'est réunie, en séance plénière, sous la présidence de M. V. Raybaudi, Président, le 14 novembre 1938, à 15 h. 30.

Sont présents : MM. Bulgheroni, D'Ambrosio, Grasset, Jantet, Leardi, Malafosse, Martiny, Massa, Muggetti, Olive, Paillocher, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Robinson, Rolfo, Taffe.

Sont excusés : MM. Demarchi, Fillhard.

Absent : M. Algranate.

Selon lettre du 24 octobre 1938 et Arrêté de même date, S. Exc. le Ministre d'Etat a déclaré ouvrir, à dater du lundi 31 octobre 1938, la deuxième session ordinaire de la Chambre Consultative avec l'ordre du jour suivant :

Communications du Gouvernement ;  
Projets de Lois ;  
Budget de la Chambre pour l'exercice 1939 ;  
Vœux et propositions ;  
Correspondance.

En conséquence, le Président déclare ouverte la deuxième session ordinaire annuelle.

Avant tout, l'assemblée adresse à S. A. S. le Prince Souverain le respectueux hommage de son parfait loyalisme et de son entier dévouement.

Elle renouvelle son ferme désir de collaboration toujours plus étroite, effective et confiante avec les Autorités pour tout ce qui concerne la prospérité du Pays.

Le Président a le regret d'informer la Chambre que S. Exc. le Ministre d'Etat s'est vu brusquement contraint, par un deuil cruel, d'ajourner la visite qu'il avait bien voulu promettre pour cette séance ; la Chambre décide l'envoi immédiat par télégramme de ses vives condoléances à Monsieur le Ministre.

Le Président exprime en son nom et à celui de ses collègues, à M. Bulgheroni, Vice-Président, fait Grand-Officier de la Couronne d'Italie, les félicitations de tous pour la haute distinction dont il vient d'être l'objet.

M. Bulgheroni remercie en termes émus.

L'ordre du jour appelle d'abord l'examen de deux projets de Lois concernant la déclaration d'utilité publique :

721. — *Des travaux de construction d'un escalier reliant l'avenue de Monte-Carlo au boulevard Louis II.*

722. — *Et des travaux d'aménagement des hors-lignes du boulevard des Bas-Moulins.*

Le Président expose que, saisi le 6 juillet, trop tard pour réunir la Chambre, et pour ne pas retarder les formalités administratives, il a donné, le 18 juillet, une adhésion de principe, sous réserve de l'avis définitif de l'assemblée.

Tout en reconnaissant l'avantage de ces projets, surtout du premier, au point de vue urbanisme et embellissement, dans une ville de luxe, divers Membres de l'assemblée observent que certains travaux d'édilité mériteraient peut-être la préférence, notamment ceux qui visent à l'amélioration des voies existantes.

M. Bulgheroni est chargé de l'étude de ces deux projets et de présenter un rapport à la prochaine séance.

693. — *Problème de la Circulation.*

La Chambre s'attache de nouveau à ce problème si urgent de la circulation, pour la commodité et la sécurité de tous.

Elle exprime le regret que le rapport très étudié et le Vœu consécutif, voté unanimement le 20 mai 1938, concernant les multiples aspects d'une nécessaire amélioration de la circulation n'ait suscité aucune réponse, ni provoqué aucune réalisation. Elle retient, notamment, l'urgence des rectifications concernant divers tournants particulièrement dangereux, travaux réclamés de toutes parts et n'engageant pas des dépenses inabordables, tels :

le tournant Audibert,  
le tournant du Pont de la Gare de Monaco,  
le tournant Sainte-Dévote,  
l'aménagement de la place des Moulins,  
le pont Saint-Roman,

tous lieux de virages aussi habituels et constants que dangereux.

En attendant, par exemple, l'amélioration du tournant du Pont de la Gare sur le boulevard Prince-Rainier, il y aurait prudence à interdire l'accès de ce pont au poids lourds qui seraient tenus de passer par le pont Wurtemberg.

Tous ces travaux paraissent arrêtés ou ajournés indéfiniment par la Commission des Economies alors que d'autres, beaucoup plus onéreux et peut-être moins urgents, absorbent toutes les disponibilités.

M. Taffe propose de rappeler au Gouvernement le vœu du 20 mai et le rapport qui le justifie ; la Chambre décide de reprendre la question à la prochaine séance, en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat afin de connaître ses suggestions.

693. — *Autobus.*

M. Reynaud signale qu'à la sortie du Lycée, le lundi, un seul autobus est prévu ; il fonc-

tionne en surcharge dangereuse, car, contenant 35 places, il prend une soixantaine d'élèves, ce qui est inadmissible et pourrait être catastrophique en cas d'accident ou incendie, la porte arrière étant rendue inaccessible par cette accumulation.

M. Jantet approuve d'autant plus que, cette année, la rentrée des lycéens a augmenté les effectifs. Il faudrait prévoir au moins deux voitures aux heures de sortie où il y aurait surcharge constatée.

720 et 677. — *Situation de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires à fin 1937.*

Par lettre du 28 mai 1938, c'est-à-dire après la fin des sessions ordinaire et extraordinaire de mai, la Chambre a reçu du Gouvernement le tableau de la situation, au 31 décembre 1937, du compte spécial de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires. Il est résulté de ce retard que ni la Commission dans son rapport sur l'état du compte spécial, ni la Chambre dans sa discussion et son vœu du 20 mai 1938 (n° 677) n'ont eu connaissance de ce document. Cependant un rapide examen de cet état vient encore confirmer les principales observations de ce rapport et le vœu qui l'a suivi.

M. Jantet remarque que le rapport et le vœu ont en effet conservé toute leur force : certains crédits demandés sur le compte spécial paraissent avoir été engagés avant que l'assemblée ait pu se prononcer et donner son avis.

Il ajoute qu'au vu des documents précédents, il avait pensé et cru que l'intégralité de la dépense pour l'éclairage électrique des voies publiques avait été prévue au Budget ordinaire de la Principauté, les 600.000 à fournir par la S. B. M. n'entrant plus en compte et, d'autre part la contribution de 200.000 francs incombant à la S. M. E. étant retenue au compte ordinaire des recettes de la Principauté.

En effet, les dépenses actuelles sont dues au fonctionnement du service et non plus au premier établissement.

Or, dans le nouveau document qui traduit la situation au 31 décembre 1937 se trouve une dépense de 429.842 fr. 60 imputée au compte spécial, somme qui dépasse même sensiblement la contribution primitivement consentie.

Probablement, les dépenses ont été divisées en deux parts, et on a chargé le compte spécial de tout ce qui excédait les 600.000 de la S. B. M.

De même, quant au poste : téléphones, on le croyait disparu avec le passage des services à une Société, et il renaît dans l'état à fin 1937.

Pourquoi ? C'est peut-être un compte de liquidation...

A noter toutefois, par ailleurs, en ce qui concerne les recettes, que l'enregistrement a donné un produit supérieur à celui de l'an dernier, ce

qui marquerait une amélioration de la situation générale économique.

Le Président remercie de ses intéressantes remarques M. Jantet qui signale l'intérêt qu'il y aurait à appeler de nouveau l'attention de S. Exc. le Ministre d'Etat sur le rapport présenté le 20 mai dernier à la Chambre et le vœu unanime (n° 677) qui a été émis en conclusion.

Il a été décidé que rapport et vœu seront de nouveau transmis à M. le Ministre d'Etat.

M. Martiny, sur le poste : *Exposition 1937* rappelle que la dépense de 800.000 frs n'est qu'une avance et doit être recombée au compte spécial par le produit de la redevance particulière de 0,50 de la S. B. M. comme il a été souligné dans les vœux n° 705 et 677.

720 bis. — *Prélèvements complémentaires sur la Taxe du Chiffre d'Affaires.*

Des observations présentées, de ce fait que des dépenses prélevées sur le compte spécial ont été décidées à l'occasion du budget additionnel de 1938, avant que la Chambre ait pu donner son avis, il appert que des raisons d'admettre un représentant de la Chambre à la Commission des Economies se multiplient et que la collaboration de la Chambre, en ce qui concerne le compte spécial, définie par les dispositions qui ont présidé à sa création, serait régulièrement assurée et singulièrement facilitée et rendue profitable pour le pays, si une procédure de consultation préalable entre elle et le Conseil National était établie, conformément au vœu n° 677 qu'elle a formulé le 20 mai 1938.

Ceci rappelé, et les divers prélèvements demandés par le Gouvernement à l'occasion du budget rectificatif ayant été entérinés, sans discussion le 27 mai par le Conseil National, il incombe à la Chambre de se prononcer : sur les deux subventions de 25.000 à la S. B. M. pour publicité en Amérique et participation à l'entretien de la route du Golf, dépenses conformes à l'intérêt général, la Chambre ne peut que les approuver.

Elle admet aussi la subvention de 10.000 frs qui régularise les dépenses de l'ex-Office du Tourisme, pour prix littéraire en 1937.

Reste la somme globale d'un million qui serait virée au compte « Grands Travaux » et plus particulièrement affectée aux travaux de réfection des routes et d'adduction d'eau, de gaz et d'électricité au quartier de Fontvieille.

Ce très important prélèvement soulève une discussion, certains Membres de la Chambre exprimant l'opinion qu'il s'agirait indirectement d'une subvention pour le Stade, dont les dépenses paraissent dépasser les prévisions.

Sur ce point, lecture intégrale est donnée par le Secrétaire M. Jantet, de la déclaration faite le 27 mai au Conseil National par M. le Conseiller Raymond (Sténographie de la Séance du 27 mai, *Journal de Monaco*, page 13, colonnes 1 et 2), que « ces travaux ne sont pas amenés par la construction du Stade » mais justifiées par l'équipement du quartier de Fontvieille à égalité des autres quartiers de la Principauté. Mais, « il souligne que ces travaux ne sont pas absolument indispensables ».

M. Jantet constate en effet que l'aménagement de Fontvieille est en retard et qu'il pourrait être réalisé au moment où des travaux se produisent dans ce quartier.

Finalement la Chambre réserve sa décision pour la prochaine séance.

723. — *Budget de la Chambre pour l'exercice 1939.*

Conforme au précédent pour 1938 (total 44.500), ce budget est voté sans observations.

*Révision des Listes Electorales pour 1939.*

Selon l'article 5 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, la Chambre désigne pour cette Commis-

sion, M. Martiny, Vice-Président, et MM. Jantet et Massa, de nationalités différentes, déjà délégués en 1938.

*Fixation de la date de l'Election Partielle au Premier Collège et désignation des quatre Délégués pour le Bureau Electoral, en conformité de l'article 15.*

Sont désignés : MM. Bulgheroni, Malafosse, Muggetti et Taffe.

La date de l'élection sera proposée à la prochaine séance du 25 avril.

Comme le Premier Collège comporte un nombre restreint d'électeurs, le vote pourrait avoir lieu dans les locaux de la Chambre, ce qui éviterait des frais et n'occasionnerait aucun dérangement aux écoles, lieu habituel des élections.

539 et 705. — *Commission de l'Annuaire Commercial de la Principauté.*

La Chambre n'a voté, le 20 mai 1938, le crédit de 10.000 fr. que sous la condition d'une mise à jour et au point complète de l'annuaire 1939 et une Commission a été mandatée à cet effet.

M. Reynaud signale qu'il se préoccupe de la mission confiée à cette Commission.

697. — *Commission des Allocations Familiales.*

Une Ordonnance Souveraine du 4 novembre 1938 vient de décider la création d'une Commission des Allocations familiales (art. 16 et 17), comprenant notamment des représentants de la Chambre Consultative et du Conseil Communal désignés par Arrêté Ministériel.

Le nombre de ces représentants sera demandé au Ministre, aux fins de présentation par la Chambre.

522. — *Refonte de la Législation des Accidents du Travail.*

Une loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1938 a opéré une refonte importante de toute la législation des accidents du travail. Il conviendrait donc d'examiner, si, et comment la législation monégasque devrait s'y adapter ou conformer.

M. Paillocher rappelle le vœu de la Chambre du 16 mai 1938 relatif à l'extension aux « gens de maison » de la loi sur les accidents du travail. Le Gouvernement n'a jamais répondu.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1938 peut être la base d'une refonte qu'il importe d'étudier soigneusement ; car si elle accorde des avantages nouveaux en faveur des travailleurs, elle comporte un relèvement des primes d'assurances de 25 à 35 %.

A cet effet une Commission est nommée. Elle est composée de MM. Bulgheroni, Paillocher, Olive et Taffe.

675. — *Bureau Auxiliaire des Postes aux Monégahetti.*

La chambre a rappelé le 20 mai ses vœux antérieurs pour cette création. Le Gouvernement s'est préoccupé de désigner un gérant et M. Leardi indique que cette question paraît enfin sur le point d'aboutir.

696. — *Mise en état de viabilité de la rue Malbousquet.*

M. Jantet rappelle le vœu du 26 mai 1937, confirmé le 26 novembre 1937, auquel le Gouvernement a bien voulu répondre le 19 mai 1938 que le Service compétent avait été prié d'entreprendre toutes démarches auprès de la Commune de Beausoleil sur le territoire de laquelle cette rue est en majeure partie.

La Chambre décide de demander quel est actuellement le résultat de ces démarches.

719. — *Exemption du droit de timbre quittance.*

Le vœu du 20 mai 1937 a été suivi d'une réponse du Gouvernement en date du 13 juillet dont il est donné lecture par M. Poget.

Celui-ci déclare que l'argumentation de nature fiscale ainsi présentée mérite réflexion et qu'il convient d'abandonner le vœu et le projet d'exemption du timbre quittance pour les reçus de chèques, pour le moment.

726. — *Copropriété des Immeubles Divisés par Appartements.*

Cette difficile question vient d'être l'objet, en France, d'une législation d'ensemble (loi 28 juin 1938) dont l'extension à la Principauté est à examiner.

Le texte de cette Loi du 28 juin 1938 sera tiré au stencil et envoyé à chacun des Membres de l'assemblée afin qu'ils puissent présenter leurs suggestions et observations, à une séance ultérieure.

577. — *Fumées Industrielles.*

M. Rolfo observe que la Loi du 15 avril 1937 sur la fumivorité et la défense des fumées industrielles paraît fort peu observée en Principauté et la presse locale a déploré récemment les fumées de l'usine d'incinération et celles des trains du P. L. M.

La Chambre doit donc reprendre la question.

La prochaine séance est fixée au vendredi 25 novembre à l'heure qui conviendra à S. Exc. le Ministre d'Etat qui tient à l'honorer de sa présence.

*La séance est levée à 17 h. 30.*

## SESSION EXTRAORDINAIRE

### Séance Plénière du 25 Novembre 1938

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. V. Raybaudi, en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat qui a bien voulu honorer la Chambre de sa visite.

Sont présents : MM. Bulgheroni, D'Ambrosio, Fillhard, Grasset, Jantet, Leardi, Malafosse, Martiny, Massa, Muggetti, Olive, Paillocher, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Rolfo, Taffe.

Sont excusés : MM. Poget, Robinson.

Sont absents : MM. Algranate, Demarchi.

Par lettre du Ministre d'Etat du 19 novembre, une Session extraordinaire du 25 novembre au 3 décembre a été autorisée.

Le Président souhaite la bienvenue au Ministre d'Etat et lui renouvelle les très vives condoléances de la Chambre pour le deuil si cruel qui l'a frappé.

Il lui exprime la gratitude de tous pour sa nouvelle visite qui assure la confiante collaboration entre le Gouvernement et l'assemblée, éprouvée et affermie aux jours sombres de fin septembre de la crise européenne. En ces jours, toute la population de la Principauté, monégasque ou étrangère s'est sentie rassurée et défendue par la sérénité et le calme de son Chef et le sang-froid des Services de l'Etat.

Aujourd'hui, une agitation grave au point de vue social semble menacer la France d'une grève plus politique qu'économique. Il ne sera certainement pas toléré qu'elle ait des répercussions dans la Principauté, comme certains s'y emploient.

La Chambre a, maintes fois, exprimé le désir d'être représentée au sein des Commissions permanentes, des Economies, des Travaux Publics, du Règlement de Voirie notamment, et, lors de sa visite du 2 mai, le Ministre avait bien voulu promettre d'examiner comment et dans quelles conditions il conviendrait de l'associer au travail de ces Commissions.

Depuis plus de dix-huit ans la Chambre a beaucoup travaillé dans le cadre de ses attributions : elle a bien mérité d'être davantage mêlée à la vie économique du pays dont disposent ces Commissions permanentes, surtout celle des Economies. Celle-ci fut créée par l'Ordonnance du 31 octobre 1924 en vue d'une « meilleure organisation du régime financier de la Principauté » mais, en fait, l'examen de toutes questions y aboutit.

Cela explique peut-être sa tendance assez récente à disposer du produit du compte spécial de la taxe sur le chiffre d'affaires, alors qu'elle n'a aucun droit sur ces ressources réservées et soumises uniquement aux décisions du Conseil National et de la Chambre Consultative, à égalité, sous le seul arbitrage du Prince, au cas de désaccord. Et comme le Conseil National est représenté à cette Commission par ses Membres les plus éminents, il en résulte que la discussion qui s'y opère et les accords ainsi réalisés sont entérinés, sans débat, par le Conseil en séance publique, et placent la Chambre devant le fait accompli, ce qui constitue une méconnaissance de ses attributions.

Aussi, afin de remédier à cet état de choses, la Chambre réitère sa demande d'être représentée à la Commission des Economies, non pour étendre ses attributions, mais pour les sauvegarder, les maintenir intactes. Son rôle ne doit pas s'amenuiser et s'effacer, alors que, depuis 18 ans, elle a toujours agi dans l'esprit de la plus grande objectivité, sur le seul terrain économique.

(Applaudissements).

S. Exc. le Ministre exprime d'abord sa reconnaissance profonde et celle de sa famille pour la sympathie et les condoléances de la Chambre.

Il évoque le souvenir des jours tragiques de septembre. La crise européenne n'a pas épargné la Principauté, et, malgré son indépendance, la guerre l'aurait englobée dans la catastrophe internationale. De ces événements une leçon est à tirer : la tranquillité ne peut résulter que des rapports étroits et confiants, si enchevêtrés qu'ils soient, entre les nations.

En tout cas, la collaboration vite réalisée, fin septembre, entre tous les éléments de ce pays, nationaux ou étrangers, doit se maintenir et il faut que cet état d'esprit demeure.

Pour ce qui est de l'agitation plus politique que sociale qui vient de se dresser en France contre le Ministère et qui rappelle certains moments pénibles de 1936-1937, la Principauté doit être garantie contre toutes les incidences et le Gouvernement ne tolérera ni troubles, ni menaces.

Financièrement, la Principauté a subi les conséquences de l'état général, mais la situation, en 1938, doit être complètement assainie, car le déficit est plus apparent que réel, puisque la ratification des récents accords avec la France, consacrerait la disponibilité de ressources importantes, ratification uniquement retardée par la situation parlementaire ; l'approbation des Commissions de la Chambre étant acquise, cette ratification semble devoir se produire en décembre.

Mais, en attendant, le Ministre souligne qu'il n'inscrira au Budget 1939 que les dépenses des travaux absolument indispensables.

L'an dernier, le Gouvernement a fait ouvrir un crédit de 2 millions pour la reconstruction nécessaire de l'Usine d'Incinération et pour le Service d'Assainissement. Les travaux se poursuivent.

Pour le Stade, sa création se justifiait à Monaco car, l'éducation physique s'impose dans un Etat où n'existe pas la préparation militaire. C'est une organisation entière à établir pour la formation physique de la jeunesse.

Arrivant à la question des moyens de transports en commun, tant de fois posée par la Chambre, le Ministre reconnaît qu'ils ne font pas honneur à ce pays. Le régime des autobus sera à réorganiser, avec un nouveau cahier des charges qui imposera de strictes obligations à l'exploitant ; mais il est à prévoir que les améliorations apportées à ce service imposeront des dépenses à l'Etat, par une majoration de la subvention actuelle de 180.000 frs.

Pour l'hygiène et la propreté des voies publiques, le balayage et l'arrosage demandent aussi des améliorations.

Le problème général de l'eau se pose, car il faut que la Principauté se procure encore certaines quantités d'eau, matière de première nécessité. De nombreux projets s'opposent et se concurrencent, et combien onéreux. Des recherches géologiques, dans le sol même de la Principauté, sont encourageantes et... sont à encourager.

Transports en commun, et question de l'eau suffiront pour 1939, ou ne doivent pas être engagées des dépenses inconsidérées.

Quant au régime du gaz, tout est subordonné au résultat du procès en cours avec le concessionnaire suspendu à la suite des événements d'avril 1937. L'affaire vient le 6 décembre devant le Tribunal Suprême. C'est la Justice qui tracera au Gouvernement sa ligne de conduite.

A l'Usine d'Incinération, les nouveaux fours seront aménagés dans une semaine et la cheminée sera terminée à la fin de l'année.

Les fumées, dont se plaint justement le quartier de la Gare et de l'Hôpital disparaîtront de ce côté.

Quant à celles de l'Usine à Gaz, il faut patienter jusqu'à l'issue du procès en cours.

Pour les trains, il faudrait veiller que les machines ne « charbonnent » pas dans les deux gares de la Principauté.

Abordant un autre problème, le Ministre ajoute qu'il comprend le désir de la Chambre de rendre plus effective et efficace son activité par sa représentation au sein des Commissions permanentes. Il tient à s'assurer la collaboration réclamée par elle, sachant bien qu'elle n'envisage que l'intérêt économique du pays.

Pour la Commission des Travaux Publics, cette participation viendra en son temps, comme pour la question du règlement de voirie.

Quant à la Commission des Economies, le Ministre estime qu'une collaboration doit être consentie et non imposée. Or, les délégués du Conseil National sont prêts à se rencontrer avec les délégués de la Chambre pour examiner ensemble les questions touchant l'emploi du compte spécial.

(Applaudissements).

Le Président remercie le Ministre de son exposé et de ses intentions quant à la Commission des Economies et à la collaboration (ou consultation) de la Chambre avec le Conseil National. La porte est « entre-baillée », mais il serait mieux qu'elle fut ouverte plus largement, comme il est permis de l'espérer.

Quant à la demande d'admission de représentants à la Commission des Economies, la Chambre ne veut pas, par là, déborder ses attributions. Mais elle insiste pour y participer effectivement pour les questions de prélèvements ou toutes questions relatives au compte spécial, en lui-même, ou dans ses rapports avec le Budget normal. Et cela, afin d'éviter tout conflit et de parvenir à des solutions d'accord avec le Conseil National et de ne plus être mise en face du « fait accompli ».

Le Comité des Travaux Publics a un rôle consultatif, selon son propre titre, et la Chambre resterait donc dans le cadre de ses attributions, en y participant par ses délégués.

Il faut bien comprendre que les intérêts de la Principauté sont généraux, et concernent toute la population du pays et il ne doit, nulle part, exister des cloisons étanches.

Le Ministre reconnaît qu'il y a en effet des intérêts à coordonner et des prérogatives à harmoniser par une collaboration et une coopération effectives et efficaces.

Le Président, tout en retenant que le Gouvernement ne veut et ne peut inscrire au Budget 1939 que les deux grosses questions des transports en commun et de l'eau, appelle l'attention du Ministre sur l'urgence absolue de certains travaux que réclame la circulation, tels que ceux qui ont été énumérés dans les rapports et vœux des 22 novembre 1937 et 20 mai 1938 (n° 693). Et M. Raybaudi cite spécialement ceux des tournants Audibert, du Pont de la Gare, de la Place des Moulins, du Pont Saint-Roman et de l'entrée de la rue Grimaldi, sens unique vers Nice.

Il arrive que les suggestions de la Chambre, pour la solution des problèmes de la circulation, même rentrant dans les vues du Conseil National ou du Conseil Communal, restent sans effet devant la Commission des Economies, devenue souverain juge de leur opportunité ou réalisation.

Le Ministre convient qu'il ne s'agit pas là de dépenses excessives et qu'on peut les envisager ; d'ailleurs, dès que les accords avec le Gouvernement français seront ratifiés, il y aura plus d'aisance dans les finances de la Principauté, et on y pourra songer plus amplement.

M. Reynaud rappelle également la nécessité d'améliorer la signalisation par tous les moyens.

La lutte contre les bruits est mal organisée dans la Principauté, ou, mieux, elle n'existe pas, et il faudrait indispensablement s'en occuper, car les hivernants ou estivants s'en plaignent beaucoup et ne comprennent point qu'on ne fasse pas à Monaco ce qui est ailleurs réalisé. La configuration accidentée de ce pays peut expliquer certaines « accélérations » bruyantes, mais il existe un abus incontestable. M. le Ministre déclare qu'il y portera remède par de sévères instructions à la police.

La question des permis de séjour, finalement, retient longuement l'attention de la Chambre.

Le Ministre rappelle les circonstances qui sont à la base de son Arrêté du 4 avril dernier, nécessité par la situation troublée de l'Europe et l'obligation de « filtrer » les nouveaux venus.

Le Président et de nombreux membres de l'assemblée élèvent une vive critique au sujet de l'annualité de ce permis pour des étrangers habitant la Principauté depuis longtemps. Rien ne justifie une telle prescription pour la population stable de ce pays qui a montré, par un long séjour, la permanence de son installation et de son affection envers la Principauté. Cette population ne s'est-elle pas ainsi créé un véritable droit de cité.

Pour les étrangers de passage dont la demande d'établissement dans la Principauté doit être entourée de garanties, le permis de séjour doit constituer la sage mesure qui permet au Gouvernement d'exercer un contrôle nécessaire des nouveaux venus. Ce ne doit pas dégénérer en instrument de sujétion et de vexation pour les vieux habitants qui ont un domicile légal de par le Code Civil, car la « durée » est créatrice de droit. Il conviendrait d'assouplir la partie de l'Arrêté quant à eux.

Le Ministre répond qu'il n'est nullement hostile à la création de permis de séjour prolongés, cinq ans par exemple, pour les habitants réunissant certaines conditions. La Chambre doit étudier et présenter un vœu, à cet effet.

Parlant ensuite des allocations familiales et de la Caisse interprofessionnelle de Compensation dont elles entraîneraient la création, le Ministre estime qu'il serait désirable et avantageux quant

aux frais qu'il ne fut établi qu'une seule Caisse, gérée par les intéressés, sous les conditions légales, ou une fédération ou union des Caisses familiales de chaque corporation. Ces Caisses corporatives, fruit de l'initiative privée, rendraient inutile une organisation administrative, avec son cortège d'employés.

Le Président, au nom de l'assemblée, remercie chaleureusement le Ministre, tant de sa visite que de ses très intéressantes déclarations et suggestions et il souhaite que ces confiants échanges de vues se renouvellent toutes les fois que le besoin en paraîtra.

La séance est levée à 18 h. 30 et la prochaine réunion est fixée au jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 16 h. 30.

## SESSION EXTRAORDINAIRE

### Séance Plénière du 1<sup>er</sup> Décembre 1938

La séance est ouverte à 16 h. 30, sous la Présidence de M. V. Raybaudi.

Il est procédé à l'appel :

Sont présents : MM. Bulgheroni, Demarchi, Fillhard, Jantet, Leardi, Malafosse, Martiny, Massa, Muggetti, Olive, Paillocher, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Rolfo, Taffe.

Sont excusés : MM. D'Ambrosio, Grasset, Robinson.

Est absent : M. Algranate.

Lecture est donnée par M. Jantet, Secrétaire de la Chambre du procès-verbal de la séance du 14 novembre 1938 qui est approuvé à l'unanimité.

#### 727. — Commission d'Allocations Familiales.

L'ordre du jour appelle d'abord la désignation des représentants de la Chambre à la Commission d'Allocations Familiales.

Sont désignés : M. Martiny, titulaire, et M. Muggetti, suppléant.

#### 675. — Recette Auxiliaire des Postes aux Moneghetti.

Il est donné connaissance à la Chambre de la lettre du Gouvernement qui n'attend plus que la réponse de la Direction des Postes pour l'ouverture de cette recette.

#### Election au Premier Collège.

Pour procéder au remplacement du regretté Docteur Saqui, la Chambre propose un dimanche de janvier 1939 et confirme son désir que le vote ait lieu dans ses locaux.

#### 539. — Annuaire Commercial de la Principauté.

M. Reynaud, au nom de la Commission, rend compte de ses entretiens avec MM. Prévert et Pontremoli concernant la mise à jour de l'Annuaire pour 1939, condition du prélèvement de 10.000 fr. voté à la séance du 20 mai 1938. Il semble que certaines corrections ont été apportées.

La Chambre a discuté en ses séances des 14 et 25 novembre, une série de questions qui doivent se traduire et s'exprimer en vœux précis à transmettre au Gouvernement, comme d'usage.

#### 693. — Travaux urgents concernant l'amélioration de la circulation.

Elle adopte, à l'unanimité, le vœu suivant qui résume sa discussion antérieure :

## VOEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, rappelle et confirme ses deux rapports et vœux du 22 novembre 1937 concernant les autobus et du 20 mai 1938 relatifs aux automobiles, qui forment un ensemble sur les problèmes de la circulation ;

1<sup>o</sup> Rectifications urgentes de diverses voies.

Elle insiste spécialement sur l'urgence des rectifications et améliorations de divers tournants dangereux tels que tournant Audibert, des ponts de la Gare de Monaco et de Saint-Roman, des places Sainte-Dévote et des Moulins.

Elle attache une telle importance à l'exécution de ces travaux qu'elle se déclare prête à concourir et pourvoir à leur réalisation immédiate par le vote d'un prélèvement sur le produit du compte spécial de la taxe sur le chiffre d'affaires, s'il lui est demandé.

En ce qui concerne particulièrement le tournant du pont de la Gare, sur le boulevard Prince-Rainier, emprunté journalièrement par les camions allant de la Gare de Monaco vers Nice, la Chambre insiste pour que, immédiatement, et de toute urgence, en attendant l'exécution des travaux de rectification et amélioration de ce dangereux tournant, il soit pris un Arrêté interdisant aux poids lourds, allant sur Nice, l'accès de ce pont de la Gare, l'obligation leur étant imposée de passer uniquement par le pont Wurtemberg.

2<sup>o</sup> Autobus

Elle signale tout particulièrement, quant au service des autobus, qu'une seule voiture est prévue à la sortie des élèves du Lycée, le lundi notamment et cette voiture, ne contenant que 35 places, pour une soixantaine d'élèves, fonctionne en surchargé dangereuse pouvant dégénérer en catastrophe au cas d'accident ou incendie. Il y aurait lieu de prévoir deux voitures aux heures de sortie où il y aurait surcharge constatée.

577 et 683. — Fumées Industrielles.

La Chambre condense les observations présentées à sa séance du 14 novembre, dans le vœu suivant, approuvé unanimement :

## VOEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques étrangers, constatant que les fumées industrielles, dont certaines sont manifestement toxiques, subsistent, autant que jamais, dans la Principauté, et empoisonnent divers quartiers, notamment celui de la Gare et de l'Hôpital (fumées de l'Usine à Gaz, de l'Usine d'Incinération, des Chemins de Fer) et que cet abus est très nuisible à l'hygiène ; que ni la Loi n<sup>o</sup> 232 du 8 avril 1937 relative à la fumivorité, ni l'Arrêté Ministériel du 23 mai 1938 n'ont apporté aucune amélioration pratique ;

émet le vœu que le Gouvernement poursuive énergiquement l'application stricte et complète des prescriptions établies contre les fumées industrielles, et ce dans un double souci d'hygiène et d'urbanisme.

517. — Permis de Séjour.

La Chambre a exprimé, le 25 novembre, en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat qui avait bien voulu l'honorer de sa visite, ses vues et désirs concernant l'adaptation des permis de séjour à la situation particulière des habitants stables de la Principauté. Elle résume ses idées dans le vœu suivant adopté à l'unanimité :

## VOEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, considérant que l'Arrêté Ministériel du 4 avril 1938 établit l'obligation générale d'un permis de

séjour annuel pour tous les habitants, non monégasques, de la Principauté ;

qu'il apparaît que cette mesure, qui s'explique par les circonstances, envers les nouveaux venus dans la Principauté, ne se justifie aucunement envers la population stable qui, domiciliée légalement à Monaco, de par les dispositions du Code Civil, ne mérite pas d'être confondue, avec les nouveaux venus, dans une obligation de permis annuel constituant une sujétion, sinon une vexation ;

estime qu'il conviendrait d'assouplir, quant à eux, cette mesure, eu égard à la durée de leur présence dans la Principauté qui prouve leur affection pour ce pays, en instituant par exemple un permis permanent ou prolongé ou tout autre mesure qui tiendrait compte de cette ancienneté ;

que le visa de résidence ne soit pas apposé seulement sur les permis de séjour, mais par pièce séparée.

720 bis. — Prélèvements complémentaires sur le Compte Spécial demandés par le Gouvernement à l'occasion du Budget Rectificatif.

Dans sa séance du 14 novembre, trois prélèvements ont été votés, mais la Chambre a réservé sa décision quant au prélèvement d'un million pour l'aménagement des routes et adduction d'eau, gaz et électricité au quartier de Fontvieille.

L'assemblée reprend et développe les observations déjà présentées à cette séance antérieure et les confirme entièrement.

Il ne lui apparaît nullement que ces dépenses soient absolument indispensables, ainsi que d'ailleurs le reconnaît le Gouvernement. De plus elles ne sont ni détaillées, ni appliquées à tels ou tels travaux. Il semble, au surplus, que des travaux sont plus urgents, tels ceux qui font l'objet d'un autre vœu de ce jour sur l'amélioration de la circulation.

Finalement, elle adopte, à l'unanimité, le vœu dont la teneur suit :

## VOEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,

1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> adopte les deux subventions de 25.000 frs à la S. B. M. pour publicité en Amérique et participation à l'entretien de la route du Golf, dépenses conformes à l'intérêt général ;

3<sup>o</sup> approuve aussi la subvention de 10.000 frs pour la régularisation de dépenses de l'ex-Office du Tourisme pour prix littéraire en 1938 et à titre de liquidation ;

4<sup>o</sup> en ce qui concerne la somme globale d'un million qui serait virée au compte « Grands Travaux » et plus particulièrement affectée aux travaux de réfection des routes et d'adduction d'eau, de gaz et d'électricité au quartier de Fontvieille, la Chambre estime en premier lieu que la somme globale d'un million n'est pas en elle-même justifiée, puisque le Gouvernement lui-même n'évalue la dépense qu'à 630.000 frs, selon les chiffres approuvés par la Commission des Economies, et que c'est donc à concurrence seulement de cette somme que l'accord pourrait être demandé à la Chambre ;

que, surtout, l'urgence de ces travaux n'apparaît nullement puisque le Gouvernement lui-même souligne « qu'ils ne sont pas absolument indispensables », mais « qu'il est peut-être opportun de s'occuper de la mise en valeur de ce terre-plein dont les travaux seraient moins gênants en ce moment » ;

qu'il y aurait lieu, dans ces conditions, de faire face à des travaux plus urgents d'édilité, circulation, hygiène, urbanisme, etc.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter que quelques Membres de la Chambre manifestent la crainte « qu'il y ait là une demande indirecte d'une subvention pour le Stade, dont les dépenses pa-

raissent dépasser les prévisions », crainte qui ne se trouve pas suffisamment apaisée par les déclarations faites au nom du Gouvernement, savoir, que ces dépenses ne sont pas amenées par la construction du Stade, mais par l'aménagement concomitant de Fontvieille, pour mettre ce quartier au même point d'édilité que les autres de la Principauté.

En effet, renseignements pris, il apparaît que le quartier de Fontvieille est desservi par des voies, l'une domaniale, les autres privées appartenant à la Société d'Etudes, qui sont toutes également entretenues ; il apparaît aussi que ce quartier est pourvu d'égouts, d'eau, de gaz et d'électricité.

En cet état, et eu égard au défaut de la moindre précision sur le détail des importantes dépenses envisagées dans un chiffre global et manquant des éléments d'appréciation nécessaires.

La Chambre, à l'unanimité, rejette le prélèvement global d'un million et même celui chiffré à 630.000 pour aménagement de Fontvieille, comme afférents à des travaux qui n'apparaissent comme ni indispensables, ni urgents, alors que tant d'autres, plus nécessaires, attendent depuis longtemps leur réalisation.

677 et 720. — Rôle et mode d'exercice des attributions de la Chambre en ce qui concerne l'emploi du produit du Compte Spécial de la Taxe sur le chiffre d'affaires.

La Chambre a longuement discuté cette question tant dans sa séance du 14 novembre, qu'en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat à la séance du 25 novembre, car elle tient essentiellement au maintien de ses droits et attributions qui, en cette matière, sont à égalité de ceux du Conseil National, sous le seul arbitrage du Prince au cas de désaccord.

C'est précisément pour éviter toute méconnaissance de ses droits et hâter les décisions à prendre par le Gouvernement qu'a été envisagé un mode de consultation préalable commun entre les deux Corps Elus et la participation de la Chambre à la Commission des Economies où le Conseil National est largement représenté.

S. Exc. le Ministre d'Etat a bien voulu annoncer à l'assemblée qu'il avait obtenu quelque satisfaction à ces desiderata. Il a déclaré notamment qu'il était prêt à faire se rencontrer, et en sa présence, les représentants du Conseil National à la Commission des Economies et les représentants de la Chambre Consultative « pour examiner toutes les questions qui ressortissent de ses attributions comme de celles du Conseil National.

Afin de préciser tant la discussion que son aboutissement relativement favorable, la Chambre adopte à l'unanimité le vœu suivant dont connaissance a été déjà donnée verbalement à S. Exc. le Ministre d'Etat au cours de sa visite du 25 novembre :

VOEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,

considérant qu'à l'occasion du Budget Rectificatif elle a été saisie par lettre du 28 mai 1938, d'une demande de quatre prélèvements complémentaires sur le compte spécial dont l'emploi relève de sa compétence et de sa décision, à égalité avec le Conseil National, sous le seul arbitrage du Prince, au cas de désaccord ;

considérant que, malgré cette égalité indiscutable de droits et prérogatives, généralement respectées jusqu'à ces derniers temps, une pratique semble s'établir qui consiste à placer la Chambre Consultative devant le fait accompli d'une décision de la Commission des Economies, suivie d'un vote du Conseil National, l'enregistrant sans débat, et de ne la saisir qu'en cet état.

ce qui paraît constituer une méconnaissance de ses attributions ;

qu'en effet, à la différence de la Chambre Consultative, le Conseil National est largement représenté à la Commission des Economies par ses Membres les plus éminents, en sorte que la discussion qui s'y est produite et les accords ainsi réalisés, ne laissent plus place, en général, à la Séance publique du Conseil, qu'à un simple entérinement ;

que c'est pourquoi la Chambre a déjà élevé, à juste titre une déferente mais énergique protestation à l'encontre de cette pratique, dans son rapport et son vœu (n° 677) du 20 mai 1938 ; que, malgré ce rappel de ses attributions légales, les mêmes errements se reproduisent, puisque la demande actuelle de quatre prélèvements, dont la Chambre est saisie par lettre du 28 mai, est postérieure à une décision de la Commission des Economies, suivie du vote émis, sans débat aucun, par le Conseil National dans sa séance de la veille, 27 mai ;

qu'il est curieux de constater, d'ailleurs, qu'on trouve noté à la sténographie de cette séance (Journal de Monaco du 21 juillet 1938, page 13) que la demande de prélèvements à la Chambre lui aurait déjà été envoyée, alors qu'il apparaît indiscutable qu'elle a été rédigée seulement le lendemain du vote consacrant le « fait accompli » ; la lettre étant datée du 28 mai et n'ayant été, au surplus, postée que le 30 mai ;

qu'en soulignant ces faits la Chambre est en droit de protester contre cette pratique du fait accompli et d'en énergiquement demander la disparition, vu l'égalité des droits et prérogatives sur le compte spécial, entre le Conseil National et la Chambre ;

considérant, d'autre part, et en second lieu, que la Commission des Economies, instituée après la Chambre, en 1924, en vue d'une meilleure organisation du régime financier, tend, excédant ses pouvoirs, à se reconnaître la faculté de disposer du produit du compte spécial pour décharger le budget normal, sans s'arrêter devant cette objection primordiale qu'elle n'a aucun droit sur ce compte spécial, réservé et soumis uniquement aux décisions du Conseil National et de la Chambre Consultative, sous le seul arbitrage du Prince, au cas de conflit ;

que, en tout cas, les décisions prises quant au compte spécial à la dite Commission, avec les représentants du Conseil National et qui font que le vote, en séance publique, n'est que pro forma, aboutissent pratiquement et unilatéralement à évincer la Chambre Consultative de ses prérogatives égales sur ce compte spécial ;

Pour tous ces motifs, et pour remédier à cette double constatation :

1° que son droit de connaître et de disposer du compte spécial, à égalité avec le Conseil National, sous le seul arbitrage du Prince, au cas de conflit, ne paraît pas respecté, ainsi que l'exigent ses attributions ;

2° que la Commission des Economies se prononce indépendamment de toute consultation préalable de la Chambre, alors que les représentants du Conseil National, dans son sein, peuvent l'informer des dispositions de cette Assemblée et interviennent dans ses décisions avec toute le poids du Corps Elu qu'ils représentent ;

La Chambre émet ces deux vœux qui sont étroitement solidaires et se complètent l'un l'autre :

PREMIER VOEU

Désirant avant tout, pour le bon emploi des disponibilités du compte spécial et le ménagement de ses ressources qui peuvent être considérées comme un autre fonds de réserve, une entente féconde avec le Conseil National, sous la Haute Autorité de S. A. S. le Prince ;

à l'unanimité de ses Membres présents, la Chambre demande au Gouvernement se s'em-

ployer à l'organisation d'une consultation préalable, commune, entre elle et le Conseil National, au besoin par délégations dûment mandatées, pour toutes les questions de prélèvements ou relatives au compte spécial ce qui fut précisément déjà l'objet d'un vœu du 20 mai 1938 (n° 677), qui souligne cette manifeste vérité que cette consultation serait évidemment de nature à réaliser un accord sur toutes les questions qui se poseraient au sujet de ce compte spécial.

DEUXIEME VOEU

La Chambre demande que la composition actuelle de la Commission des Economies soit complétée par l'adjonction de plusieurs représentants de la Chambre Consultative pour toutes questions intéressant le compte spécial en lui-même ou dans ses rapports avec le budget normal, afin d'éviter tout conflit d'attributions ou de prérogatives et de faire entendre la voix de cette Assemblée, et au besoin de réserver son droit à une consultation préalable, pour tout ce qui touche à l'économie générale de la Principauté.

La Chambre aborde ensuite l'examen de divers projets de Lois qui lui a soumis le Gouvernement.

721. — Projet de Loi concernant la déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction d'un escalier reliant l'avenue de Monte-Carlo au boulevard Louis II.

M. Bulgheroni donne lecture du rapport dont il a été chargé le 14 novembre .

Il estime que ces travaux d'embellissement de la Principauté par un escalier monumental sont justifiés, mais que des travaux plus urgents intéressent la circulation.

En conformité de ce rapport, le vœu suivant est approuvé à l'unanimité :

VOEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,

après examen du projet de Loi déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'un escalier reliant l'avenue de Monte-Carlo au boulevard Louis II,

donne un avis favorable, à ce projet. Elle émet le vœu de pouvoir examiner les détails techniques du projet définitif des travaux du dit escalier tels qu'ils doivent être exécutés.

Elle propose de subordonner l'exécution du dit projet aux travaux intéressant la circulation et qui, de par leur urgence et importance, doivent conserver la priorité.

722. — Projet de Loi concernant la déclaration d'Utilité Publique des travaux d'aménagement des Hors-Lignes du boulevard des Bas-Moulins.

M. Bulgheroni chargé aussi du rapport approuve entièrement les plantations de ces hors-lignes et la Chambre le suit unanimement :

VOEU

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,

après examen du projet pour l'aménagement des plantations des hors-lignes du boulevard des Bas-Moulins,

émet un avis favorable à son exécution qui devrait avoir lieu le plus tôt possible, confiante qu'en ce qui concerne les plantations il sera fait choix d'essences appropriées, susceptibles de résister efficacement au voisinage de la mer et conserver, en toutes saisons, un feuillage aussi luxuriant qu'esthétique.

727. — Avant-projet d'Ordonnance Souveraine instituant une Caisse de Compensation pour le paiement des Congés Payés dans l'industrie du Bâtiment et des Travaux Publics.

La Chambre, après échange de vues et discussion, estime nécessaire d'étudier l'avant-projet par une Commission qui sera composée de MM. Bulgheroni, Taffe, Massa et Olive. Le rapport de cette Commission sera soumis à l'assemblée.

D'ores et déjà, celle-ci paraît désirer que cette Caisse de Compensation englobe tous les employeurs astreints par la loi aux congés payés. Elle semble estimer aussi que les organismes déjà existants d'inspection du travail et autres, peuvent très bien assurer le fonctionnement de cette Caisse qui, si elle restait à la charge de l'industrie privée, comporterait une majoration importante des frais, dont le poids retomberait sur la collectivité.

522. — *Accidents du Travail. — Modification de la Loi n° 141, du 28 février 1930.*

A sa séance du 14 novembre, la Chambre a nommé une Commission composée de MM. Bulgheroni, Paillocher, Olive et Taffe, afin d'étudier si et comment il convenait d'adapter la législation monégasque des accidents du travail en s'inspirant de la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1938, applicable à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1939.

La Commission a déposé un rapport dont M. Paillocher a donné lecture. Il en résulte que, si cette loi accorde aux travailleurs des avantages incontestables, elle comporte nécessairement, en contre-partie, une majoration de prime (35 %) à la charge des employeurs.

Sur le rapport, la Chambre, après discussion, à l'unanimité a voté le vœu dont la teneur suit :

VOEU

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*  
après étude et discussion du rapport de la Commission nommée à la séance du 14 novembre :

*considérant qu'en raison de l'importance de cette refonte de la législation monégasque des*

*Accidents du Travail, et des répercussions qu'elle peut entraîner, la Commission a laissé à la Chambre le soin de juger de l'opportunité d'une approbation immédiate de la réforme de la Loi n° 141, du 28 février 1930, ou de décider s'il y avait lieu d'attendre d'être saisie par le Gouvernement ;*

*à l'unanimité, moins deux abstentions, la Chambre, après discussion approfondie des avantages incontestables que la nouvelle loi française accorde aux travailleurs et, en contre-partie, des charges nouvelles imposées, de ce fait, aux employeurs par une majoration de prime de 35 % ;*

*consciente de son devoir de prendre l'initiative de cette refonte qui se justifie aussi bien au point de vue social qu'au point de vue humanitaire,*

*émet le vœu que le Gouvernement mette à l'étude immédiatement la modification de la Loi n° 141 en s'inspirant des dispositions de la nouvelle loi française des Accidents du Travail du 1<sup>er</sup> juillet 1938, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1939.*

726. — *Copropriété des immeubles divisés par appartements.*

Une Loi du 28 juin 1938 est venue régler, en France, le statut des immeubles divisés par appartements ou par étages. Cette réglementation a eu pour but de mettre fin à des difficultés inextricables et à des procès délicats nés d'une situation aussi nouvelle que fréquente de copropriété immobilière.

Or, dans la Principauté de Monaco, la situation est identique tant en fait qu'en droit et dès lors l'adaptation de cette législation française est à considérer et recommander.

D'où le vœu unanime suivant :

VOEU

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*  
*considérant qu'une loi française du 28 juin 1938 tend à régler le statut de la copropriété*

*des immeubles divisés par appartements ou par étages ;*

*que cette loi a été suscitée par la nécessité de réglementer juridiquement une situation de copropriété, aussi fréquente que récente, et qui soulevait d'inextricables contestations ;*

*qu'en Principauté, la multiplicité d'immeubles divisés par appartements ou par étages justifie l'étude et la mise au point d'une législation analogue, la pratique ayant révélé de semblables difficultés ;*

*émet le vœu que le Gouvernement mette à l'étude et au point, pour la Principauté, une législation qui s'inspire de la dite loi française, compte tenu, s'il y a lieu, des mesures spéciales qui sembleraient adoptées à la situation particulière de ce pays.*

Avant la clôture de la session, M. Martiny, Vice-Président, a tenu à faire ressortir le rôle important joué par le Président Raybaudi, parmi les bonnes volontés qui se sont groupées autour du Gouvernement dans les circonstances difficiles et inquiétantes que la Principauté a traversées fin septembre.

Il a souligné que M. Raybaudi a non seulement montré une connaissance profonde de toutes les questions s'offrant à son examen, mais que, plus encore, il y a mis tout son cœur.

La diligente activité de son Président, en toute occasion, fait valoir l'importance du concours que la Chambre apporte à l'étude des affaires soumises à ses délibérations.

La Chambre, après des applaudissements chaleureux, a voté, à l'unanimité, une motion de remerciements et de félicitations à son Président M. Raybaudi, dans les termes mêmes employés par M. Martiny.

Le Président remercie : c'est avec joie qu'il fait son devoir, appuyé de la collaboration du Bureau et de l'Assemblée.

*La séance est levée à 19 heures.*

# ANNEXE

A U

# JOURNAL DE MONACO

DU 26 OCTOBRE 1939

## Comptes rendus des Séances de la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie, des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers de la Principauté de Monaco

### SESSION ORDINAIRE

#### Séance Plénière du 20 Avril 1939

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers s'est réunie le jeudi 20 avril 1939 à 16 h. 30, sous la présidence de M. V. Raybaudi, Président.

Sont présents : MM. Algranate, D'Ambrosio, Fillhard, Grasset, Jantet, Leardi, Maccario, Malafosse, Martiny, Massa, Muggetti, Olive, Paillocher, Pascaud, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Robinson, Rolfo, Taffe.

Est excusé : M. Demarchi.

Selon lettre du 1<sup>er</sup> avril 1939 et Arrêté de même date, S. Exc. le Ministre d'Etat a déclaré ouvrir, à partir du lundi 17 avril, la Session Ordinaire de la Chambre Consultative, avec l'ordre du jour suivant :

Renouvellement du Bureau pour l'année 1939;  
Communications du Gouvernement;  
Etude et discussion des projets de Lois soumis par le Gouvernement;  
Vœux et propositions;  
Correspondance.

Le Président cède la place à M. Taffe, doyen d'âge, pour qu'il préside à l'élection annuelle du Bureau.

Au terme d'une allocution très applaudie et avant d'ouvrir le scrutin, M. Taffe adresse à S. A. S. le Prince et à son Auguste Famille, l'hommage respectueux de l'Assemblée.

Il exprime le vœu que, dans les circonstances inquiétantes que traverse le monde, l'union de toutes les bonnes volontés s'affirme et se raffermisse partout, et notamment au sein de la Chambre, comme elle s'est déjà manifestée lors de la crise de septembre.

Enfin, il rappelle les efforts constants et le dévouement inlassable du Président sortant auxquels la Chambre a rendu hommage par une motion votée à la dernière séance de la précédente Session, le 1<sup>er</sup> décembre 1938.

D'une façon générale, et pour toutes les élections de la Chambre, il est indiqué que les articles 16 et 25 exigent la majorité des suffrages exprimés : mais que, d'autre part, selon l'article 39 de la Loi Municipale, applicable à la Chambre (art. 15) les bulletins blancs n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, et ne sont donc pas des suffrages exprimés.

Après rappel de l'article 24 de l'Ordonnance prescrivant que le Président et l'un des Vice-Présidents doivent être de nationalité française, le scrutin est ouvert pour le renouvellement annuel du Bureau et d'abord pour la Présidence.

Votants : 22. — Suffrages exprimés : 19.

Le dépouillement donne :

M. Raybaudi ..... 19 voix  
Bulletins blancs ..... 3 —

En conséquence M. Raybaudi est proclamé réélu à la présidence, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés.

Puis il est procédé à l'élection séparée des deux Vice-Présidents :

Premier Vice-Président :

Votants : 22. — Suffrages exprimés : 19.

M. Martiny est réélu par ..... 19 voix  
Bulletins blancs ..... 3 —  
A l'unanimité également.

Deuxième Vice-Président :

Votants : 22. — Suffrages exprimés : 19.

Ont obtenu :

M. Léardi ..... 13 voix élu  
M. Robinson ..... 6 —  
Bulletins blancs ..... 3 —

Il est enfin procédé à l'élection séparée des deux Secrétaires.

Premier Secrétaire :

Votants : 22. — Suffrages exprimés : 19.

M. Jantet obtient ..... 18 voix élu  
Bulletin nul ..... 1 —  
Bulletins blancs ..... 3 —

M. Jantet est déclaré réélu Secrétaire.

Deuxième Secrétaire :

Suffrages exprimés : 14.

M. Massa qui obtient ..... 14 voix élu  
Bulletins blancs ..... 8 —

Le Bureau étant ainsi composé pour l'année 1939, M. Taffe, Doyen, invite les élus à prendre place sur l'estrade.

M. le Président Raybaudi prend la parole.

Il remercie, avec émotion, l'Assemblée, de la nouvelle marque de confiance qu'elle vient de lui donner si complètement.

Il tient, avant tout, à proposer à la Chambre, comme il se doit, de renouveler à S. A. S. le Prince l'hommage très respectueux de son indéfectible dévouement.

L'adresse suivante est adoptée à l'unanimité :

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, à la séance d'ouverture de sa première Session d'avril,*

*adresse à S. A. S. le Prince Souverain le très respectueux hommage de son parfait loyalisme et de son entier dévouement, tant à l'égard de Son Auguste Personne, que de la Famille Princière ;*

*souligne que depuis plus de dix-huit années ce dévouement et ce loyalisme ne se sont jamais démentis un seul instant, ce qui lui permet sans doute d'exprimer et de renouveler son déférent désir d'une collaboration toujours plus étroite, effective et confiante avec les Autorités, pour tout ce qui intéresse la vie économique et la prospérité de la Principauté.*

Le Président souhaite la bienvenue à MM. Pascaud et Maccario qui ont remplacé les très regrettés MM. Saqui et Bulgheroni dont le souvenir est aussi un exemple.

Le Président rappelle brièvement et les attributions et le rôle de la Chambre, qui est dans sa 19<sup>e</sup> année, et qui ne demande qu'à continuer sa collaboration dévouée avec les Autorités pour

tout ce qui peut concerner les intérêts généraux de la Principauté.

Le Gouvernement, d'ailleurs, dans les heures tragiques de septembre, n'a-t-il pas rendu à la Chambre, à son utilité, voire à son importance, le plus éclatant hommage en faisant appel à sa coopération et à son influence comme représentant la majeure partie de la population, dite étrangère, de la Principauté.

Incontestablement, la Chambre Consultative, de par l'Ordonnance qui l'a créée en 1920 a pour base la Constitution elle-même et des Conventions internationales. Solidement appuyée sur ce double piédestal, et ayant derrière elle ses dix-neuf années d'expérience, elle ne peut que voir son rôle s'amplifier autant qu'elle le mérite. Il n'y eut jamais, dans son sein, d'oppositions de nationalité, mais uniquement le souci de travailler à la prospérité économique du pays, ainsi que le permet sa composition et ses compétences techniques qu'aucune autre Assemblée ne peut se flatter de réunir à un plus haut degré.

On ne rappellera jamais assez ce que déclarait, dans une conférence reproduite au *Journal de Monaco* du 12 février 1931, M. Roussel-Despierre, alors Secrétaire d'Etat pour l'Extérieur, soulignant le caractère particulier de la Chambre dans la Principauté, Assemblée réalisant l'heureuse coopération des nationalités en associant les étrangers à la discussion des intérêts communs du Pays.

Et en ce qui touche les attributions de la Chambre sur l'emploi du Compte Spécial, qu'elle partage à égalité avec le Conseil National, sous le seul arbitrage du Prince au cas de désaccord, M. Roussel-Despierre ajoutait textuellement :

« Le Gouvernement du Prince, avec l'assentiment du Gouvernement Français, est allé beaucoup plus loin encore. Il a donné à la « Chambre Consultative un certain contrôle sur « les dépenses publiques. Le produit de la taxe « sur le Chiffres d'Affaires, détaché du budget « général des recettes, est porté à un Compte « Spécial, dont l'affectation fait l'objet des déli- « bérations de la Chambre Consultative, comme « de celles du Conseil National. »

Le remplacement de cet impôt par la taxe dite à la circulation des produits opérée en France le 31 décembre 1936, et aussitôt appliquée, le 28 janvier 1937 dans la Principauté, par le jeu des Conventions diplomatiques, n'a et ne pouvait rien changer à ces dispositions et attributions : cette identité de régime — caractéristique d'une simple substitution de taxe. — fut d'ailleurs proclamée dès le 19 février 1937 par le Ministre d'Etat lui-même.

Ces attributions, la Chambre entend les garder jalousement, appuyée, on ne saurait trop le répéter, sur la Constitution Monégasque et les Conventions et Accords avec la France visées formellement au préambule de son Ordonnance Créatrice de 1920, pacte que, dans sa sagesse, le Gouvernement Princier a daigné lui octroyer dans la gestion économique du pays. Les services rendus ne permettent pas, bien loin de là,

une réduction de son activité, et encore moins sa suppression pure et simple ou virtuelle.

La Chambre applaudit vigoureusement ces paroles de son Président qui traduisent le sentiment unanime.

M. Robinson demande si, dans la Principauté, et depuis l'alerte de septembre, il a été pris quelques mesures pour protéger les dépôts nombreux dans les Banques.

M. Algranate indique qu'il a été autorisé à déclarer que la question n'a pas échappée au Gouvernement qui négocie avec la France l'adoption d'un régime semblable à celui dont la Belgique a bénéficié lors de la guerre de 1914.

Le Président explique qu'il est à sa connaissance que, dès septembre même, cette question d'exterritorialité préoccupa les deux Etats voisins, et que même une zone d'un département du Sud-Ouest avait été envisagée, sinon déterminée dans ce but.

Il se peut d'ailleurs qu'une autre solution soit admise dans le cadre d'un maintien sur place de certains éléments administratifs, même si une guerre survenait.

### 732. — *Projet de Loi complétant la Législation sur les jours fériés légaux.*

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs. Le texte proposé est le suivant :

« Lorsque le premier jour de l'An, les jours de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël et le jour de la fête du Prince Régnant tombent un vendredi « ou un mardi, le lendemain de celles de ces fêtes tombant un vendredi et la veille de celles tombant un mardi, sont également jours fériés légaux. »

Il ne s'agit pas de multiplier les jours fériés déjà nombreux en Principauté. Il est noté d'ailleurs, comme l'a rappelé M. Robinson, que la législation monégasque est celle de 48 heures de travail par semaine, et non de 40 heures comme en France, ce qui constitue une contrepartie.

Le Président observe que trois solutions se présentent : rejet pur et simple, ou obliger les fonctionnaires de l'Administration à tenir leur poste les jours de pont, ou enfin adopter le projet tel que rédigé.

Il ressort de la discussion, qu'en réalité, le but de la Loi est très limité : il tend seulement à dissiper une équivoque que ne comporte pas la loi française, pour le régime de ce qu'on dénomme d'un mot : « les ponts ». La petite réforme évitera des surprises fâcheuses quant à l'observation et au décompte des délais de procédure dont l'expiration entraîne forclusion.

Ainsi expliqué, le projet de Loi est approuvé à l'unanimité, le Président s'étant abstenu.

### VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

*connaissance prise de l'exposé des motifs et du texte du projet de Loi complétant la législation sur les jours fériés légaux ;*

*considérant, que si les jours fériés sont déjà nombreux en Principauté, par suite de l'observation des fêtes religieuses, la durée totale annuelle des heures de travail avec la législation de 48 heures par semaine, au lieu de 40 heures en France, rétablit un certain équilibre ;*

*remarquant surtout que la réforme proposée s'inspire principalement de la nécessité de faire disparaître une équivoque, que ne comporte pas la loi française, et d'éviter toute surprise préjudiciable, quant à l'observation et au décompte des délais de procédure dont l'expiration entraîne forclusion de certains droits ;*

*Adopte le projet de Loi. (Le Président s'étant abstenu).*

### Compte Spécial et Prélèvements pour 1939.

Quelques observations sont présentées sur le Compte Spécial au sujet d'une déclaration de M. le Conseiller Raymond au Conseil National, à la séance toute récente du 6 avril.

M. Jantet se propose d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point.

Le Président indique que cette question est à l'ordre du jour de la Session, par suite des demandes de prélèvements pour l'année 1939 for-

mées par le Gouvernement. Mais c'est un problème qui nécessite une discussion d'ensemble impossible à aborder en fin de séance.

La Chambre décide de tenir une séance le lundi 24 à 16 h. 30, tant pour cette discussion que pour l'examen des autres questions portées à son ordre du jour.

*La séance est levée à 19 heures.*

### Séance Plénière du 24 Avril 1939

La séance est ouverte à 16 h. 30 sous la présidence de M. V. Raybaudi, Président.

Sont présents : MM. Algranate, Demarchi, Grasset, Jantet, Leardi, Maccario, Malafosse, Martiny, Muggetti, Olive, Paillocher, Pascaud, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Robinson, Rolfo, Taffe ;

Sont excusés : MM. D'Ambrosio, Fillhard, Massa.

Lecture est donnée par M. Jantet, Secrétaire de la Chambre, du procès-verbal de la dernière séance du 20 avril 1939.

Sur intervention de M. Raybaudi et de M. Algranate, de légères rectifications y sont apportées.

Puis le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La séance est tout entière consacrée à l'examen des *prélèvements sur le Compte Spécial de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires* actuellement remplacée, depuis deux ans, par la Taxe dite de la Circulation des Produits, avec identité de régime.

Ces prélèvements ont été demandés par le Gouvernement pour 1939, selon lettres des 25 et 28 février 1939.

M. Jantet qui a été chargé, à la précédente séance, de l'étude des dites demandes de prélèvements et de tous les problèmes qu'elles soulèvent, donne lecture de son rapport ci-dessous reproduit intégralement :

Messieurs et chers Collègues,

Nous sommes saisis par la voie de notre Président et par lettres de S. Exc. le Ministre d'Etat datées du 25 et du 28 février dernier de demandes de prélèvements sur le Compte Spécial dont le montant s'élève à 1.375.114 frs 76 centimes.

Dans ce total est comprise une somme de 138.014 frs 76 centimes demandée par lettre du 28 février pour la liquidation des dépenses de la participation de la Principauté à l'Exposition de 1937.

La différence de 1.237.100 francs comprend un certain nombre de crédits pour l'exercice 1939, que le Conseil National a votés dans la session budgétaire toute récente et sur lesquels, nous réunissant après lui, la Chambre doit se prononcer également.

Vous trouvez le détail de ces crédits dans la lettre du 25 février à la suite de l'indication du solde créditeur du Compte Spécial au 31 octobre 1938, solde qui est de 16.271.081 frs 29 centimes à cette date.

Vous estimerez sans doute que tous ces crédits peuvent être adoptés sans discussion, après les éclaircissements que je vais vous donner. Ils font suite, en effet, à des engagements de la Chambre pris antérieurement ; et pour ceux dont la sommaire indication chiffrée n'a pas paru suffisante, votre Président et le Bureau ont provoqué les explications qui leur ont paru nécessaires. Les termes mêmes de la correspondance dont je crois devoir vous faire lecture vous éclaireront mieux que tout commentaire.

Pour le crédit destiné à liquider les frais de la participation de la Principauté à l'Exposition de 1937, les lettres dont la teneur suit ont été échangées :

MINISTÈRE D'ÉTAT

Fin. n° 3.440

Monaco, le 28 février 1939.

Monsieur le Président,

A la date du 21 décembre 1937 (n° 1.049) j'ai eu l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre au vote de la Chambre Consultative le prélèvement sur le produit du Chiffre d'Affaires d'une somme de 400.000 francs au titre : « B — Exposition Internationale de Paris 1937 : Crédit supplémentaire et reconduction en 1938. »

Examinant cette demande, la Chambre Consultative, dans sa séance plénière du 20 mai 1938 (*Journal de Monaco* du 4 août 1938) a fait observer que « celle-ci était devenue caduque et sans objet par le refus de reconduction voté le 31 décembre, par le Sénat français, qui a définitivement clos cette Exposition. »

Je me permets de vous faire remarquer que le sentiment de votre Assemblée aurait été légitime si l'intégralité de la somme de 400.000 francs était destinée à la seule reconduction en 1938, mais le libellé de la demande du Gouvernement indiquait qu'il s'agissait en outre d'un *crédit supplémentaire* pour régler les dépenses effectuées en 1937.

Toutefois, ce dernier chiffre de dépense n'étant pas précisé dans l'impossibilité où se trouvait le Gouvernement à ce moment-là d'en connaître exactement le montant, il s'agissait, en quelque sorte, d'un crédit provisionnel de 400.000 francs destiné d'une part à permettre le règlement des dépenses effectuées en 1937 et d'autre part à assurer la participation de la Principauté à l'Exposition si celle-ci avait été reconduite en 1938.

Le complément définitif de dépense effectué en 1937 étant de 138.014 frs 76 centimes, je vous serais très obligé de vouloir bien soumettre au vote de la Chambre Consultative le prélèvement de cette somme sur le produit du Chiffre d'Affaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre d'Etat,

E. ROBLLOT.

d/2.011

le 20 mars 1939.

A S. Exc. M. le Ministre d'Etat  
de la Principauté de Monaco.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 28 février 1939 (n° 3440), vous avez bien voulu saisir la Chambre d'une demande de prélèvement sur le Compte Spécial de la Taxe du Chiffre d'Affaires, d'une somme de 138.014 frs 76 destinée à solder les dépenses de participation de la Principauté à l'Exposition de Paris 1937.

Cette question sera portée à la Chambre au cours de sa Session Ordinaire qui s'approche.

Pour cette participation, qui s'imposait, de la Principauté à la dite Exposition Universelle, je remarque que les crédits antérieurs ont été de :

700.000 le 5 mars 1937  
et 100.000 le 20 mai 1938

et qu'en les approuvant la Chambre a souligné le caractère provisoire de cette double avance, remboursable par les redevances de la S. B. M. spécialement affectées à ce chapitre. Aussi, le vœu de la Chambre avait-il insisté auprès du Gouvernement « pour qu'il soit strictement veillé à ce que ces dépenses soient annuellement remboursées. Elle priait le Gouvernement de lui faire connaître, au fur et à mesure, les remboursements qui seraient, à ce titre, effectués ».

La Chambre n'a reçu aucun avis de remboursement et dans la situation du Compte Spécial au 31 décembre 1937 joint à votre lettre du 28 mai 1938 (Fin. n° 2.109) aucun crédit n'existe de ce chef contrebalançant, en partie, le poste de 800.000 frs porté au débit.

Je vous serais infiniment obligé de bien vouloir m'indiquer d'un mot quel est actuellement le chiffre des remboursements effectués par la S. B. M. et je vous en remercie d'avance.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir agréer l'expression de ma haute considération.

Le Président,

V. RAYBAUDI,

Au sujet des remboursements que devait effectuer la S. B. M., ce jour même, cette réponse est parvenue à la Chambre :

MINISTÈRE D'ÉTAT

Fin. n° 3.440

Monaco, le 22 avril 1939.

Monsieur le Président,

A la date du 20 mars 1939 (d/2011) vous avez bien voulu me demander de vous renseigner sur le chiffre total des remboursements effectués ce jour par le Compte Spécial « Exposition » — alimenté par la redevance proportionnelle de 0,50 % de la Société des Bains de Mer — au compte Chiffre d'Affaires qui, dans l'esprit de la Chambre Consultative n'a consenti qu'une avance remboursable en vue de permettre la participation de la Principauté à l'Exposition de Paris de 1937.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement faisant application d'un vœu du Comité de l'Exposition n'a versé aucune somme à ce titre à ce dernier compte.



En effet, au cours de la séance tenue par le dit Comité le 8 juin 1936 et sur la suggestion de M. A. Crovetto, il avait été admis, tout au moins implicitement, qu'il valait mieux que la Chambre Consultative renouât à un remboursement hypothéquant l'avenir.

A ce sujet M. Martiny avait déclaré qu'il mettrait la Chambre Consultative au courant, qui ferait de nouvelles propositions en ce sens.

D'autre part, je me permets de vous faire remarquer que s'il s'était agi tout simplement d'une avance à régulariser, il n'eût été nullement besoin de faire appel au compte Chiffre d'Affaires : d'abord parce que ce compte créancier ne représente pas la seule ressource disponible du Trésor et ensuite parce que l'Etat conserve la libre disposition de sa trésorerie, c'est-à-dire qu'il n'est nullement astreint de soumettre aux différentes Assemblées les mouvements de fonds.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre d'Etat,  
E. ROBLOT.

Messieurs et chers Collègues, il importe, me semble-t-il, de régulariser la liquidation des dépenses en question sans retard. Vous serez, je crois, de cet avis, et sans plus insister, votre vote étant indépendant de la solution apportée aux versements de la S. B. M. Toutefois cette solution resterait à discuter ; car pour ce qui dépendait de la Chambre, l'assemblée n'avait consenti aux prélèvements-exposition qu'au titre d'avances remboursables sur la contribution de la S. B. M.

Pour les crédits qui font l'objet de la lettre du 25 février, nous n'avons aucune observation à présenter en ce qui concerne les subventions à la Société Médicale (10.000 Société du Littoral ; 5.000 Société Médicale de Monaco) ; à MM. Prévert et Pontremoli pour la publication de l'Annuaire Commercial de la Principauté (10.000) ; au Poste de Radiodiffusion de la Côte-d'Azur (20.000). Ainsi qu'une Commission spéciale (rapport de M. Reynaud) vous l'a assuré, MM. Prévert et Pontremoli ont dû s'efforcer de mettre au point leur Annuaire, conformément au vœu formulé par la Chambre. D'autre part, nous savons les difficultés qu'ils rencontrent pour ne pas augmenter les frais de réimpression.

Mais nous avons pensé que des précisions étaient nécessaires pour les 100.000 frs affectés à l'Office du Tourisme et les 1.092.100 frs affectés à l'Usine d'Incineration. Voici la correspondance à laquelle ils ont donné lieu :

d/2012 le 20 mars 1939.

A S. Exc. M. le Ministre d'Etat  
de la Principauté de Monaco.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 février (Fin. n° 3566) concernant divers prélèvements sur le Compte Spécial de la Taxe du Chiffre d'Affaires pour l'exercice 1939, et de celle du 28 février (Fin. n° 3440) relative au prélèvement complémentaire destiné à solder les dépenses engagées pour l'Exposition 1937.

Je ne manquerai pas de soumettre ces diverses demandes à la Chambre lors de la première séance de sa Session Ordinaire.

Sur deux des prélèvements pour 1939, je vous serais infiniment obligé de me donner quelques précisions qui me permettront de répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

1° Office National du Tourisme : 100.000.

Aucun détail n'est donné quant à la destination de cette somme.

Or, en 1937, et 1938, les crédits suivants ont été approuvés tant par le Conseil National, que la Chambre : 150.000, puis 100.000 et enfin 10.000, tous au titre formel de « crédit de liquidation », de cet organisme supprimé.

Les cent mille francs nouvellement demandés représentent-ils également un crédit de liquidation ? Ou, au contraire, s'agit-il de dépenses d'un bureau quelconque de tourisme à caractère provisoire, qui, me dit-on, existerait dans les locaux de l'Agence Havas ?

La Chambre n'a jamais été informée que le défunt Office National du Tourisme ait été réorganisé par le Gouvernement sur des bases nouvelles, comme elle en avait exprimé le vœu les 24 juin et 12 novembre 1937 et aussi le 2 mai 1938.

2° Construction d'une Usine d'Incineration.  
(crédit porté de 2.000.000 à 3.092.100).

La Chambre avait approuvé le 20 mai 1938 le crédit de deux millions. Le nouveau crédit de 1.092.100 pouvant paraître élevé, et excéder les dépassements fréquents en matière de grands travaux, je vous serais infiniment obligé de bien vouloir me donner quelques détails afin de pouvoir répondre à toute demande d'éclaircissement de notre Assemblée.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir agréer l'expression de ma haute considération.

Le Président,  
V. RAYBAUDI.

MINISTÈRE D'ÉTAT

T. P. n° 699

Monaco, le 27 mars 1939.

Monsieur le Président,

Par votre lettre n° 2012, du 20 mars 1939, vous avez bien voulu demander des renseignements au sujet de l'utilisation du crédit global de 100.000 francs prélevé sur le Compte Spécial de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires du budget de l'exercice 1939 et affecté à l'Office National du Tourisme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement poursuit en ce moment l'étude d'un projet de réorganisation de cet office sur des bases nouvelles. Ce projet, entrera, assez prochainement, dans la voie des réalisations.

Le montant du crédit sus-indiqué permettra d'assurer un fonctionnement normal et profitable de notre organisme touristique pendant l'exercice courant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre d'Etat,  
E. ROBLOT.

MINISTÈRE D'ÉTAT

T. P. n° 765

Monaco, le 14 avril 1939.

Monsieur le Président,

Comme suite à votre lettre n° d/2012 par laquelle vous avez bien voulu me demander des renseignements sur l'affectation d'un nouveau crédit de 1.092.100 francs à la construction de l'Usine d'Incineration, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le crédit primitif de 2.000.000 de francs figurant au budget de l'exercice 1938 n'a été inscrit qu'à titre indicatif, car, au moment de l'établissement du dit budget, les pourparlers concernant cette usine étaient en cours et aucune évaluation définitive ne pouvait être fournie.

L'augmentation de crédit de 1.092.100 francs ne doit donc pas être considérée comme un dépassement, mais comme le complément nécessaire à l'édition de l'usine.

Bien plus, dans un but d'économie, la décision de démolir l'ancienne cheminée pour en reconstruire une nouvelle, n'a été prise que lorsqu'il a été possible de constater le mauvais état de la chemise réfractaire, l'insuffisance des fondations, et le grand nombre de fissures de l'ancienne cheminée.

C'est dans ces conditions que le total de 3.092.100 francs a été obtenu, avec la répartition suivante :

1) Construction d'une usine d'incineration comme prévue à la Convention en date du 15 janvier 1938 .....	2.670.000 »
2) Construction de bureaux et garages pour les besoins du Service d'Assainissement pour lesquels la Société concessionnaire doit verser un loyer annuel de 8.000 francs .....	205.500 »
3) Démolition et reconstruction de la cheminée .....	145.000 »
4) Travaux imprévus dus à l'état des lieux non conforme aux plans établis en 1897 .....	58.000 »
5) Traitement de l'agent chargé de surveiller les travaux ....	12.600 »
	<b>3.092.100 »</b>

Les dépassements qui peuvent intervenir seront ceux qui résulteront du jeu de la formule de variation qui a été prévue par l'article 9 du Marché de Construction de l'Usine, étant entendu que le Gouvernement Princier n'aura à supporter que la majoration supérieure à 7,50 % du montant du forfait, toute majoration inférieure ou égale à 7,5 % étant supportée par le concessionnaire.

Un autre dépassement proviendra de la durée des travaux qui nécessitent la présence d'un surveillant

auquel un traitement de 700 francs est alloué. Le crédit initial de 12.000 francs devra être augmenté de 8.000 francs environ.

Je saisis cette occasion pour vous informer que les travaux de construction de la première tranche de l'usine seront bientôt achevés, malgré les retards dus aux circonstances actuelles et aux besoins de la défense nationale. Les fours ont été allumés pour la première fois le 27 mars 1939, et l'incinération complète des ordures ménagères pourra vraisemblablement commencer le 25 avril 1939.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre d'Etat,  
E. ROBLOT.

Ces précisions demandées au Gouvernement avec la certitude d'interpréter fidèlement vos préoccupations et fournies avec la plus bienveillante disposition à y répondre par celui-ci montrent dans quel esprit nous nous efforçons de collaborer loyalement avec lui dans les limites de nos attributions et quelle attention Monsieur le Ministre d'Etat apporte à faire que cette collaboration ait les meilleurs résultats. Nous ne discuterons pas longuement les crédits soumis à notre avis. Ces crédits sont encore un hommage aux principes qui ont présidé à l'établissement du Compte Spécial et aux règles qui en ont fixé l'emploi.

Mais une question vient d'être posée d'une importance capitale : il ne s'agirait rien moins que de la suppression du Compte Spécial, ou plutôt de sa disparition par son incorporation au Budget général.

Vous avez du lire, en effet, dans le remarquable rapport de M. le Conseiller du Gouvernement pour les Finances avant l'examen de ce budget, le passage suivant :

b) Compte « Chiffre d'Affaires ».

« Au cours de la séance de la Commission des Economies du 29 novembre 1938, la question s'est posée de savoir si la taxe de 3 % (taxe réduite) qui est payée par les commerçants de la Principauté, doit être considérée comme se substituant ou non à l'ancienne taxe sur le chiffre d'affaires. « Dans le deuxième cas, elle devrait être incorporée au budget général, dans le premier cas elle continuerait à figurer au Compte Spécial institué en exécution d'accords particuliers intervenus entre le Gouvernement Princier et le Gouvernement de la République Française et dont l'affectation demeure subordonnée aux délibérations du Conseil National et de la Chambre Consultative.

« Cette question actuellement soumise à l'examen préalable du Conseil d'Etat, n'étant pas encore résolue, le service des Finances ne s'est pas cru autorisé à modifier l'état de choses existant ; la « taxe 3 % est considérée comme se substituant à l'ancienne taxe sur le Chiffre d'Affaires et son produit détaché du budget général continue à figurer au Compte Spécial créé à cet effet.

« La situation de la Trésorerie Générale à la date du 31 décembre 1938, accuse au compte Chiffre d'Affaires un solde créancier de 16.269.323 francs. « Les recettes prévues à ce titre pour 1939 ont été évaluées à 1.500.000 francs.

« Le Gouvernement propose aux deux Assemblées appelées à se prononcer sur l'utilisation des fonds, « les prélèvements qui figurent à la page 42 du budget, soit globalement : 1.237.100 francs. »

Messieurs et chers Collègues, notre Président et le Bureau, la Chambre tout entière n'ont pu qu'être extrêmement surpris de voir cette question surgir brusquement, alors que M. Raybaudi, au nom de la Chambre, demandant dans une lettre du 5 février 1937 (n° 1156) : « Quelles mesures le Gouvernement entendait prendre pour que les nouvelles taxes de remplacement soient détachées du Budget et portées à un Compte Spécial afin que la Chambre Consultative pût donner à tout prélèvement sur ce Compte son approbation ? », avait obtenu de M. le Ministre Bouilloux-Lafont, dès le 19 février 1937, cette réponse dont je reproduis le texte même : « Pour répondre au dernier alinéa de votre lettre, il demeure entendu que les taxes de remplacement versées par la population de la Principauté au Trésor Princier seront portées au Compte Spécial du Chiffre d'Affaires, dont l'utilisation demeure soumise à l'avis préalable du Conseil National et de votre assemblée. » Ce texte catégorique nous permet d'affirmer qu'il n'est pas d'autre solution d'un problème dont les termes n'ont pas cessé d'être clairs. Il s'agit bien de taxes de remplacement.

Par une lettre adressée ce 17 avril à M. le Ministre d'Etat, M. Raybaudi a rappelé la correspondance échangée en février 1937 et nettement souligné que le régime du Compte Spécial ne peut être modifié.

Ai-je besoin, Messieurs et chers Collègues, de vous souligner l'importance de l'existence séparée du Compte Spécial dont la Chambre a été appelée à connaître ?

Il a été une des raisons déterminantes de sa création. Aussi la question de sa suppression s'est-elle présentée aussitôt comme liée à celle de l'incorporation du compte au budget général et l'on a parlé d'un Conseil économique dans le cadre national. Je me garderai de toucher à ce problème et me bornerai à livrer à vos réflexions les raisons qui me paraissent exiger le maintien du Compte Spécial dans ses conditions d'établissement et de fonctionnement actuel, qu'il s'agisse de son alimentation et de son emploi.

Tout d'abord, il vous apparaîtra certainement que le Compte Spécial donne à la Chambre, conseil économique, représentant dans sa forme originelle les intérêts étrangers plus de poids, tout le poids que ce Conseil doit avoir puisqu'il représente la grande majorité des intérêts existants dans la Principauté, tout le poids que dans sa haute sagesse a daigné lui conférer S. A. S. le Prince.

Puis, on ne peut nier que dans le budget général les ressources qui alimentent ce compte disparaissant dans la masse ne seraient plus limitées aux fins pour lesquelles elles ont été créées, et qu'elles ne seraient plus soumises à la prudente économie qui préside à des délibérations ne portant que sur elles.

Enfin, tel qu'il existe entouré des garanties légales et conventionnelles de son emploi, tout en étant affecté à des travaux ou à des fins d'utilité générale définie, il constitue un autre fonds de réserve qui, d'une année à l'autre se consolidant et s'enrichissant, pourrait être d'un secours inappréciable dans certaines circonstances difficiles comme celles que nous avons traversées au temps de crise économique, ou semblables à celles au milieu desquelles nous vivons aujourd'hui.

C'est, je le crois fermement, bien servir S. A. S. le Prince vers qui monte notre plus entier et plus respectueux dévouement et qui a daigné nous autoriser à émettre des avis, à nous prononcer sur l'emploi de certaines ressources fiscales ; c'est bien servir la Principauté que de travailler à maintenir et à préserver de toute atteinte l'institution du Compte Spécial dont la gestion régulière pour l'avoir et pour la dépense peut concourir très utilement à la prospérité du Pays.

A noter en terminant l'intervention de la Commission des Economies dans sa séance du 29 novembre 1938 : c'est dans cette Commission que s'est posée la question de l'incorporation du Compte Spécial au Budget Général. Voilà une raison de plus pour signaler au Gouvernement l'utilité évidente de la présence dans cette Commission de représentants de la Chambre pour tout ce qui regarde ce Compte. Nos représentants n'auraient pas manqué de rappeler que cette question n'était plus à poser et qu'elle avait déjà été résolue par M. Bouilloux-Lafont sur l'intervention du Président de la Chambre Consultative, mandaté par elle.

H. JANTET.

Le Président félicite très vivement M. Jantet de son très remarquable rapport, et la Chambre approuve unanimement ces éloges.

Au cours de l'exposé de M. Jantet, des observations ont été présentées par le Président et divers Membres de l'Assemblée sur chacun des prélèvements.

632, 638 et 705. — Exposition de Paris 1937.

Le Président rappelle que la Chambre ayant antérieurement voté des avances pour 800.000 francs la somme de 138.014 frs 76 représente, comme l'a dit M. Jantet, le solde de liquidation. Il a voulu, à la réception de cette demande, pouvoir indiquer à la Chambre le total des remboursements provenant de la redevance de 0,50 % de la S. B. M. La réponse de S. Exc. le Ministre d'Etat n'est arrivée que ce matin même, et la Chambre en a retenu la teneur négative, et la Chambre en a retenu la teneur négative, basée sur un Vœu du 8 juin 1936, « tout au moins implicite », du Comité mixte de l'Exposition !

Il souligne que, par trois fois, le 19 mars 1936, 5 mars 1937 et 20 mai 1938, la Chambre, dans des Vœux annuellement transmis au Gouvernement, a spécifié, en termes catégoriques, que les crédits n'étaient votés qu'à titre d'avance et sous condition de remboursements au moyen de la redevance de la S. B. M., insistant pour que ceux-ci lui soient, au fur et à mesure, notifiés. Or, jamais, à aucun moment, le Gouvernement n'a protesté ou fait de réserves, quant à ce principe de remboursement. M. Martiny a toujours

visé dans ses communications ces remboursements qui devaient recombler les avances du Compte Spécial. Le Comité de l'Exposition ne pouvait prendre une décision contraire et d'ailleurs il n'est parlé dans la lettre du 22 avril, que d'admission tout au moins implicite.

Enfin la thèse qui surgit ainsi, paraît une nouveauté puisque, jamais, aucune réserve n'a accueilli les vœux officiels de prélèvements remboursables votés par la Chambre.

Le Président ajoute que la Commission de l'Exposition n'avait absolument aucun pouvoir de disposition ni même de contrôle sur les crédits par prélèvements ; ces attributions n'appartiennent qu'aux Assemblées Elues, Conseil National et Chambre Consultative. Alors même qu'un Vœu de non remboursement aurait été émis par le Comité de l'Exposition, il ne pouvait donc anéantir l'engagement de rembourser, si nettement visé au rapport initial de M. Martiny du 19 mai 1936 et au Vœu consécutif et conforme transmis aussitôt au Gouvernement, confirmé par deux fois en 1937 et en 1938. L'absence de toute rectification du Gouvernement constitue une adhésion qui ne peut manifestement être retirée.

Le Compte Spécial ne peut être amputé de sommes importantes qui n'ont jamais été votées qu'au titre remboursable. Certains Membres de l'Assemblée estiment que, dans ces circonstances, le crédit de 138.014,76 doit être rejeté tant que le remboursement des avances restera en discussion.

M. Jantet est, au contraire, d'avis qu'il ne s'agit que du solde d'un compte et la Chambre qui a voté, ces dernières années, les avances pour l'Exposition 1937, devrait voter le crédit de liquidation sauf, cependant, à exiger, comme condition *sine qua non*, que le remboursement, toujours envisagé, et jamais contesté, soit effectivement réalisé, au fur et à mesure des encaissements de la redevance de 0,50 % jusqu'à concurrence de la somme due.

En cet état d'opinions divergentes, le Président met la question aux voix. Le refus du crédit est voté par 19 voix, y compris celle du Président, sur les 20 votants, M. Jantet déclarant s'abstenir.

#### VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economique Etrangers,*

*sur le prélèvement demandé le 28 février 1939 d'une somme de 138.014 frs 76 pour le paiement du solde des dépenses de participation de la Principauté à l'Exposition Internationale de Paris 1937.*

*considérant que cette allocation de liquidation doit nécessairement comporter la même condition, toujours formulée par la Chambre, les 19 mai 1936, 5 mars 1937 et 20 mai 1938, du caractère provisoire de toute avance, remboursable au Compte Spécial par la redevance de la S. B. M. de 0,50 % précisément affectée aux manifestations de cet ordre, et qu'elle a prié le Gouvernement de lui faire connaître, au fur et à mesure, les versements qui seraient à ce titre, effectués ;*

*que, cependant, par sa lettre du 22 avril, S. Exc. le Ministre d'Etat semble contester le principe de ce remboursement, mais que la Chambre estime que cette opinion, si tardive, ne peut cadrer avec les données précises du problème ;*

*la Chambre Consultative,*  
*en cet état, et à l'unanimité, par 19 voix, y compris celle du Président, sur 20 votants, M. Jantet, rapporteur, s'étant abstenu,*

*décide qu'elle ne peut, pour le moment, admettre d'autre solution, à la demande de prélèvement du solde de 138.014 frs 76, qu'un refus de ce crédit.*

La Chambre, après ce vote et en conclusion, estime, par déférence envers le Gouvernement, qu'il convient tout d'abord d'envoyer à S. Exc. le Ministre d'Etat, une lettre précise et formelle répondant à celle du 22 avril et appelant toute son attention sur les décisions de 1936, 1937 et 1938, de la Chambre.

730. — Prélèvements divers.

Plusieurs prélèvements pour 1939 sont semblables à ceux qui ont été votés les précédentes années.

La Chambre approuve ainsi, sans observation, les prélèvements pour subventions :

1° à la Société Médicale du Littoral Méditerranéen et à la Société Médicale de Monaco .....	15.000
2° au poste de Radiodiffusion Côte-d'Azur .....	20.000
3° à MM. Prévert et Pontremoli pour la publication de l'Annuaire Commercial de la Principauté .....	10.000

M. Jantet observe que la mise au courant et à jour de cet annuaire, chaque année, reste naturellement la condition de cette subvention. D'ailleurs le rapport de M. Reynaud, au nom de la Commission, a noté l'amélioration sensible, sur ce point, effectuée dès cette année.

647 et 730. — Office National du Tourisme.

La Chambre prenant acte des renseignements contenus dans la lettre du Ministre d'Etat, en date du 27 mars, approuve à l'unanimité, le Président s'abstenant, le crédit demandé de 100.000 francs. Elle note, avec satisfaction la déclaration de M. le Ministre, que le projet de refonte de l'Office National du Tourisme est en cours d'achèvement et sera, préalablement à toute exécution, soumis à son examen, comme il lui a été promis.

683, 705, 730. — Usine d'incinération de Fontvieille.

Sur le prélèvement de 1.092.100 frs complétant celui de deux millions adopté en 1938, la Chambre se déclare satisfaite des renseignements qui lui ont été fournis sur la ventilation des dépenses prévues. Elle approuve le crédit par 18 voix, le Président et M. Demarchi s'étant abstenus, sous la seule réserve que la dépense de 12.600 frs, y comprise, pour traitement d'un agent chargé de surveiller les travaux se trouve appliquée à un spécialiste n'ayant pas appartenu aux cadres administratifs de la Principauté.

La Chambre résume et condense finalement toutes ces décisions dans la série de vœux suivants qu'elle adopte à l'unanimité :

#### VOEU.

*Connaissance prise des demandes de prélèvements formulées par le Gouvernement pour l'Exercice 1939 :*

##### I°

*la Chambre Consultative,*  
*approuve la double subvention aux Sociétés Médicales tout en rappelant son vœu du 5 mars 1937 que ces allocations correspondent à une publicité et propagande médicale réelles et effectives au point de vue climatologique et thalassothérapique pour la Principauté, ainsi que l'avait justement demandé le très regretté Docteur Siqui.*

##### II°

*la Chambre Consultative,*  
*approuve la subvention de 10.000 frs attribuée à MM. Prévert et Pontremoli pour la publication de l'Annuaire Commercial de la Principauté.*

*Elle entend, cependant, comme il a été déjà accompli partiellement en 1938, ainsi que l'a constaté sa Commission, que les lacunes continuent à être comblées et que les erreurs matérielles de cet Annuaire Commercial soient, chaque année, corrigées soigneusement, le tout dans le but élémentaire de son utile consultation par le public.*

*La Chambre proroge, à cet effet, sa Commission composée de MM. Reynaud, Olive et Quiadamo, avec charge de vérifier la disparition des erreurs ou lacunes.*

##### III°

*la Chambre Consultative,*  
*adopte, sans observations, la subvention de 20.000 frs au poste de Radiodiffusion de la Côte-d'Azur pour propagande en faveur de la Principauté.*

Elle profite de la circonstance pour rappeler encore au Gouvernement et reprendre le Vœu (n° 686) qu'elle a émis unanimement le 2 décembre 1937 et rappelé le 28 mai 1938 (n° 705) pour l'organisation d'une très utile publicité et propagande par la radiodiffusion des principales manifestations artistiques de la Principauté (opéras, concerts, etc.) envisageant une ouverture de crédits à prélever sur le Compte Spécial au profit du Comité de Gérance du Poste National de Nice P. T. T., le dit vœu étant demeuré sans effet malgré son avantage évident pour le Pays.

IV°

la Chambre Consultative, constate que pour l'Office National du Tourisme elle a été saisie d'un prélèvement de 100.000 frs justifié par la nécessité d'assurer un fonctionnement normal et effectif de cet organisme dont la reconstitution sur des bases nouvelles est de proche réalisation ; approuve, en conséquence, le dit prélèvement.

V°

la Chambre Consultative, saisie d'une demande de prélèvement complémentaire de 1.092.100 frs pour « construction d'une Usine d'Incineration », approuve ce prélèvement sur le Compte Spécial dont la destination est de pourvoir aux ouvrages ou travaux d'utilité publique, sous la seule réserve qu'il soit justifié, quant à la dépense de 12.600 francs pour traitement de l'agent chargé de surveiller les travaux, qu'elle s'applique à un spécialiste, qui n'aurait pas appartenu aux cadres administratifs de la Principauté.

Le Compte Spécial et ses Principes.

La Chambre a été justement intéressée et émue de trouver, dans le rapport de M. le Conseiller Reymond au Conseil National, le 6 avril, et intégralement publié dans la presse locale, un paragraphe qui semble remettre en jeu l'existence même du Compte Spécial.

Elle approuve et s'approprie les observations présentées sur ce point par M. Jantet en fin de son rapport, ainsi que les termes de la lettre de légitime protestation envoyée par le Président le 17 avril à M. le Ministre d'Etat s'appuyant sur des documents irréfutables et péremptoirs.

L'engagement formel et précis de M. Bouiloux-Lafont du 19 février 1937 a tranché définitivement la question. Il y a simple remplacement de l'ancienne taxe du Chiffre d'Affaires par la taxe dite à la Circulation des Produits qui garde même affectation et s'intègre sans contestation possible au Compte Spécial.

Sur la demande de M. Poget, la Chambre constate, avec regret, qu'à l'exception de son Président, et malgré les interventions de celui-ci, il n'a pas été envoyé aux Membres de l'Assemblée d'invitation à l'inauguration du Stade auquel, cependant, elle s'était de tous temps intéressée dans ses délibérations et Vœux.

La séance est levée à 18 h. 30.

La prochaine séance est fixée au mercredi 26 à 16 h. 30.

Séance Plénière du 26 avril 1939

La séance est ouverte à 16 h. 30 sous la présidence de M. V. Raybaudi, Président.

Sont présents : MM. Algranate, D'Ambrosio, Fillhard, Grasset, Jantet, Leardi, Maccario, Malafosse, Martiny, Massa, Muggetti, Olive, Paillocher, Pascaud, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Robinson, Rolfo, Taffe ;

Est excusé : M. Demarchi.

M. Jantet, Secrétaire de la Chambre, donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 avril qui, après quelques légères rectifications, est approuvé à l'unanimité.

La Chambre continue l'examen de l'importante question de l'emploi du Compte Spécial et des prélèvements qui sont demandés par le Gouvernement.

La Chambre vient d'adopter, pour divers prélèvements une série de vœux qui condensent et résument ses décisions, en rappelant, pour les subventions annuelles, les observations antérieures qui méritent d'être maintenues afin de bien préciser.

632. — Exposition de Paris 1937.

Cependant, pour le prélèvement de 138.014,76 demandé le 28 février par le Gouvernement, pour solder les dépenses de l'Exposition de Paris 1937, la Chambre veut encore s'attacher minutieusement à la question déjà éclairée par le remarquable rapport de M. Jantet et par la discussion qui s'est instaurée à la précédente séance.

Pour remettre l'assemblée dans l'ambiance nécessaire, le Président relit les deux lettres insérées au rapport de M. Jantet en insistant sur les termes de la réponse inattendue du Ministre le 22 avril, et qui conteste, si tardivement, la restitution au Compte Spécial des sommes qui n'ont cependant été votées par trois fois en 1936, 1937 et 1938 qu'à titre remboursable. Condition d'autant plus essentielle qu'à chaque vote 19 mai 1936, 5 mars 1937 et 20 mai 1938, le caractère provisoire des avances a été spécifié et souligné, sans qu'aucune réserve ou protestation ait jamais été notifiée par le Gouvernement. Bien au contraire, il a effectué réellement, sur le Compte Spécial, les prélèvements autorisés uniquement sous condition formelle de remboursement par le produit de la redevance de 0,50 % de la Société des Bains de Mer, particulièrement affectée aux Expositions.

En présence de la contestation qu'aujourd'hui seulement élève le Ministre d'Etat, par sa lettre du 22 avril, la Chambre a refusé le crédit, à la presque unanimité, tout en décidant, par déférence envers le Ministre d'Etat de lui envoyer une lettre précise et formelle répondant à celle du 22 avril et appelant toute son attention sur les décisions de la Chambre en 1936, 1937 et 1938 et la condition, toujours maintenue, de remboursement des avances.

La Chambre confirme la nécessité de l'envoi de cette lettre et, pour que cette démarche ait plus de poids et traduise sa réelle importance, en même temps que par déférente courtoisie envers S. Exc. le Ministre d'Etat, elle décide que cette lettre lui sera envoyée, puis que le Bureau de la Chambre lui demandera audience, s'il y a lieu.

Le Président prend acte de cette détermination et indique qu'il va rédiger le texte de cette lettre qui sera soumis à l'appréciation de l'assemblée dans sa séance du mardi 2 mai.

Il considère que cette lettre ne doit pas se borner à la question Exposition 1937, mais revêtir une portée plus ample.

En effet, ce n'est là qu'un aspect de la situation même de la Chambre Consultative, de ses droits, de ses attributions et de ses prérogatives. Elle a offert et donné, lors des événements de septembre, sa collaboration dévouée et totale aux pouvoirs publics qui l'ont acceptée avec reconnaissance. Or, un entrefilet paru ce lundi 22 dans la presse sous le titre « La défense passive à Monaco » fait état de conférences entre le Gouvernement et le Conseil National, assemblée élue par les Monégasques. Mais la population de la Principauté comprend, en grande majorité des étrangers, dont la Chambre Consultative est l'assemblée élue. Sa collaboration, sollicitée et employée en septembre par les Autorités, ne s'impose-t-elle pas de même aujourd'hui, où les circonstances sont également angoissantes.

A la séance du 6 avril, un Conseiller National a prononcé diverses paroles qui furent taxées dans la presse d'inconsidérées et qui durent être retirées le 13. Le même Conseiller, reprenant une vieille idée de révision de la Constitution, a souhaité la disparition de la Chambre Consultative, ou son incorporation dans un Conseil Economique, où sa place serait probablement limitée, pour la stériliser. Cela exigerait d'ailleurs

la révision des Traités Franco-Monégasques et pas seulement de la Constitution.

Enfin, à la même séance du 6 avril, dans un rapport que la presse locale a publié *in extenso*, M. Reymond, Conseiller aux Finances, a paru souhaiter ou tenter la suppression du Compte Spécial qui a toujours été hors Budget et dont la Chambre a le contrôle de l'emploi, à égalité avec le Conseil National, sous le seul arbitrage du Prince, au cas de désaccord, et alors que la confirmation la plus officielle de son existence hors Budget a été donnée le 19 février 1937 à l'occasion du remplacement de l'ancienne taxe du Chiffre d'Affaires par la nouvelle taxe à la circulation des produits qui s'y est substituée entièrement, selon Accords diplomatiques entre la Principauté et la France.

A tort ou à raison, il a pu sembler que l'essai d'offensive contre le Compte Spécial, qui a toujours été hors Budget, visait indirectement la Chambre dans ses prérogatives toutes particulières, partagées avec le Conseil National.

Toutes ces considérations, ou craintes — peut-être exagérées, il faut l'espérer, — constituent un ensemble de doléances. Et cet ensemble doit figurer dans la lettre que le Bureau va, au vœu de la Chambre, adresser à S. Exc. le Ministre d'Etat lui-même le plus prochainement possible.

C'est seulement après qu'il y aura lieu, et finalement, d'envoyer le vœu de protestation contre le non remboursement des avances de l'Exposition 1937 et conséquemment le rejet du prélèvement du solde liquidatif demandé.

539. — Annuaire Commercial de la Principauté.

M. Reynaud donne lecture du rapport de la Commission chargée de se rendre compte si la mise au point et à jour de l'Annuaire était réellement accomplie. La Commission ne pouvait, évidemment, opérer une vérification page par page ; mais des sondages répétés ont fait apparaître un véritable effort de mise au point, malgré la persistance de certaines erreurs. M. Prévert a promis d'effectuer, chaque année, une révision et correction aussi soigneuses que peut le permettre la mobilité des personnes et des situations en Principauté.

La Chambre consacre la conclusion de ce rapport, par le vœu approuvé ce jour et qui maintient la subvention sollicitée. Et elle pro- roge la mission de sa Commission composée de MM. Reynaud, Olive et Quitadamo, afin qu'elle continue à vérifier, cette année, la disparition des erreurs ou lacunes de l'Annuaire Commercial.

696. — Mise en Etat de Viabilité de la rue Malbousquet.

M. Jantet demande à la Chambre de reprendre le vœu qu'elle a voté le 26 novembre 1937 sur la mise en état de viabilité de la rue Malbousquet.

Le Gouvernement a répondu le 19 mars 1938 que le Service compétent avait été prié d'entreprendre toutes démarches auprès de la Commune de Beausoleil sur le territoire de laquelle cette rue est en majeure partie. Mais la question en est restée là, malgré une demande formulée le 16 novembre 1938 pour savoir ce qu'il était advenu de ces démarches.

Dans ces conditions, la Chambre adopte, à l'unanimité, le vœu suivant :

VOEU.

La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers.

constatant qu'aucune amélioration n'a été apportée à la chaussée de la rue Malbousquet, dans le tronçon situé partie sur la Principauté de Monaco et partie sur la Commune de Beausoleil, depuis le vœu qu'elle a adressé au Gouvernement Princier dans ce but, et la réponse de S. Exc. le Ministre d'Etat, en date du 19 mars 1938, indiquant que des démarches allaient être entreprises auprès de la Commune de Beausoleil ;

rappelant les considérations de son vœu antérieur ;

renouvelle ce vœu en insistant auprès du Gouvernement Princier pour qu'il soit remédié à cette situation dans le plus bref délai.

La séance est levée à 18 h. 30.

La prochaine séance est fixée au vendredi 28 avril, à 16 h. 30 précises.

### Séance Plénière du 28 Avril 1939

La séance est ouverte à 16 h. 30, sous la présidence de M. Martiny, Vice-Président, puis de M. V. Raybaudi, Président.

Sont présents : Algranate, D'Ambrosio, Demarchi, Filliard, Leardi, Malafosse, Martiny, Massa, Olive, Paillocher, Pascaud, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Rolfo, Taffe; Sont excusés : MM. Grasset, Janfet, Maccaro, Muggetti, Robinson.

Lecture est donnée par M. Massa, Secrétaire de la Chambre, du procès-verbal de la séance précédente du 26 avril, qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

727. — *Avant-Projet d'Ordonnance instituant une caisse de Compensation pour le paiement des Congés Payés dans l'Industrie du Bâtiment et des travaux publics.*

M. Martiny, présidant la séance, lit l'exposé des motifs et le texte de cet avant-projet. Il rappelle que le 1<sup>er</sup> décembre 1938, la Chambre a nommé, pour son étude, une Commission composée de MM. Bulgheroni, Taffe, Massa et Olive. Après plusieurs réunions, un rapport a été dressé par le très regretté Vice-Président, M. Bulgheroni dont ce fut la dernière œuvre à la Chambre. Celle-ci, après avoir renouvelé les regrets de la si prompte et irréparable disparition de cet éminent Collègue, prend connaissance des termes du rapport.

Tout d'abord la Chambre est d'avis, comme elle l'a déjà indiqué, de l'opportunité de la création de cette Caisse de Compensation, mais demande qu'elle ne soit pas limitée à l'Industrie du Bâtiment et qu'on l'étende à tous les salariés visés par la Loi.

Des observations sont ensuite présentées par divers Membres de l'Assemblée sur la gestion de la Caisse de Compensation figurant à l'avant-projet du Gouvernement.

La Commission a proposé que cette gestion soit assurée par l'un des organismes déjà existants, soit l'Inspection du Travail, ou la Caisse des allocations familiales, sans que cela représente pour les employeurs une charge supplémentaire autre que celle des congés payés.

Etant donné que la Caisse de Compensation des allocations familiales, créée par les intéressés eux-mêmes, est organisée maintenant et en voie de fonctionnement, il apparaît préférable, il s'impose même, que ce soit elle qui ait aussi la charge du règlement des congés payés, d'autant que ce sont généralement les mêmes négociants qui paient les allocations familiales et les congés payés.

Par ainsi, les commerçants et industriels assujettis pourront contrôler eux-mêmes les opérations et comptes, et limiter, au strict minimum, les dépenses d'administration.

En conséquence, le vœu suivant est approuvé à l'unanimité :

VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

*est d'avis de l'opportunité de la création d'une Caisse de Compensation pour assurer le paiement des congés payés, étendue à tous les salariés visés par la Loi;*

*elle émet le vœu que la gestion de cette Caisse soit assurée par l'organisme déjà existant de la Caisse des allocations familiales, afin d'éviter pour les employeurs une charge supplémentaire autre que celle du montant des congés payés.*

*Le détail des dispositions de l'organisation de cette Caisse de Compensation sera établi dans des Statuts qui seront étudiés en temps opportun et qui devront envisager la nomination d'une*

*Commission de contrôle choisie parmi les pourvoyeurs de la Caisse pour collaborer avec la Direction à la recherche des améliorations pouvant être appliquées au cours de sa gestion; ainsi qu'une Commission Paritaire composée en nombre égal de membres patrons et de membres ouvriers ayant pour objet de statuer sur toutes les contestations qui pourraient s'élever entre patrons et ouvriers au sujet du droit aux congés prévus par l'Ordonnance Souveraine du 11 août 1937.*

693. — *Améliorations de la Circulation.*

M. Martiny rappelle à l'Assemblée les termes du vœu qu'elle a voté le 1<sup>er</sup> décembre 1938 au sujet de l'amélioration et de la rectification de certains tournants dangereux (tournant Audibert, du Pont de la Gare de Monaco et du Pont St-Roman, de la place Ste-Dévote et de la place des Moulins).

Par une lettre du 16 décembre, S. Exc. le Ministre d'Etat a répondu que ces améliorations éditoriales ne seront pas perdues de vue, et que leur exécution ne manquera pas d'être envisagée dès que les circonstances le permettront.

La Chambre avait, dans son vœu du 1<sup>er</sup> décembre déclaré « attacher une telle importance à l'exécution de ces travaux qu'elle se déclare prête à concourir et pourvoir à leur réalisation immédiate par le vote d'un prélèvement sur le Compte Spécial, s'il lui était demandé. »

Le Président a donc rappelé ce point au Gouvernement, en signalant que certaines améliorations pouvaient se faire sans grands frais à deux endroits.

M. Taffe remarque qu'il ne faut jamais être très strict dans les formules ou remèdes à envisager, ou essayer, pour améliorer la circulation. C'est ainsi qu'à Nice, au carrefour Ferbert, on a vu l'administration installer d'abord un refuge à contourner, puis le supprimer, et enfin adopter deux sens uniques. De même quant aux signaux lumineux réglant le passage à divers carrefours, des changements de régime se sont succédés. C'est l'expérience qui conditionne la recherche de la meilleure solution et, parfois, aucune n'est parfaite.

M. Rau indique, qu'à l'entrée de la rue Grimaldi, place Ste-Dévote, qu'il a des raisons de bien connaître, un rond point ou refuge central à contourner ne paraît guère un remède satisfaisant, mais il s'imposerait que le contrôle de la circulation, si dangereuse à cette place, soit réglé par une surveillance plus effective que celle d'un seul agent qui ne peut voir, à la fois, de plusieurs côtés.

M. Taffe insiste d'autre part pour que la signalisation soit révisée partout et perfectionnée comme l'exprimait si nettement le vœu de la Chambre du 20 mai 1938, envisageant les problèmes généraux de la circulation.

La Chambre approuve ces suggestions par le vœu suivant :

VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

*considérant que l'amélioration de la circulation est une œuvre constante,*

*rappelle le rapport très étudié de sa Commission sur les divers éléments du problème général de la circulation et le vœu détaillé (n° 693) du 20 mai 1938, sur le stationnement, la signalisation, les sens uniques, les travaux divers susceptibles de faciliter la circulation et les assurances automobiles;*

*insiste encore sur l'urgence des travaux relatifs à l'amélioration ou rectification des divers tournants dangereux énumérés dans son Vœu du 1<sup>er</sup> décembre 1938, et notamment les tournants Audibert et Castellerello (pont de la Gare de Monaco,) particulièrement soulignés comme défectueux et périlleux par M. Algranate;*

*rappelle qu'à ce Vœu du 1<sup>er</sup> décembre 1938 il est spécifié que la Chambre attachait une telle importance à l'exécution de ces travaux urgents, qu'elle se déclarait prête à concourir et pourvoir à leur réalisation immédiate par le vote d'un prélèvement sur le Compte Spécial, s'il lui était demandé.*

693. — *Transports en Commun. — Autobus.*

Une Ordonnance vient d'être promulguée hier sur la réorganisation des transports en commun.

Une Commission mixte, ayant été, en décembre dernier, organisée par le Gouvernement, la Chambre y a délégué MM. Martiny et Reynaud. Plusieurs séances ont été tenues et une voiture de conception toute nouvelle a même fait l'objet d'un essai.

M. Reynaud observe cependant que l'avenant de réorganisation du service des autobus, publié par le dernier numéro du *Journal de Monaco* du 27 avril, n'a pas été soumis à la Commission.

La Chambre n'a pas davantage été saisie de cet avenant alors qu'elle l'avait été en 1931 de la convention elle-même dont la modification vient d'intervenir. Aussi elle tient à exprimer sa surprise.

A l'unanimité, elle adopte le vœu suivant :

VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

*constatant qu'en 1931 le texte du projet de convention et du cahier des charges relatif à la subvention des autobus aux tramways, avait été soumis à son examen par lettre de S. Exc. le Ministre d'Etat du 16 avril 1931 (n° 1822-E) (accompagné d'un exemplaire pour chaque Membre) en sorte qu'elle put exprimer ses observations détaillées par un vœu du 17 avril (n° 473 et 473 bis) avant la signature du Traité avec la Cie T. N. L. qui n'eut lieu que le 8 juin 1931;*

*exprime le regret de n'avoir pas été consultée, pas plus, que la Commission mixte, sur l'avenant de modification qui vient d'intervenir avec la Cie T. N. L. le 1<sup>er</sup> février 1939.*

*manifeste quelque surprise pour cette différence de régime, entre l'édification du contrat originnaire où sa collaboration fut requise et sa modification par simple avenant qui s'est réalisée sans qu'elle ait été appelée à exprimer son avis.*

522. — *Accidents du Travail.*

La Chambre prend acte, avec satisfaction, que son vœu du 1<sup>er</sup> décembre 1938 sur la refonte de la législation monégasque (Loi n° 141) des accidents du travail en s'inspirant de la Loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1938, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1939, a reçu immédiatement et dès le 9 décembre l'approbation du Gouvernement qui a déclaré mettre un projet à l'étude en tenant compte des suggestions de l'Assemblée.

Le projet doit être soumis à ses délibérations, ainsi que le prévoit l'article 33 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, mais elle n'a pas encore été saisie de cet examen.

731. — *Listes Electorales. — Situation des commerçants exerçant dans la Principauté, mais demeurant au dehors.*

La Commission annuelle des Listes Electorales, composée de quatre Membres de la Chambre et d'un délégué du Gouvernement a déjà examiné cette question de principe en 1937 et l'a reprise dans ses séances de 1939.

En 1937, la Chambre avait voté, à l'unanimité, le 5 mars, un vœu très détaillé au sujet de l'inscriptibilité sur les Listes Electorales des commerçants et industriels exerçant à Monaco, mais résidant hors de la Principauté, par exemple à Beausoleil.

En suite de ce vœu, la Commission avait, dans sa séance du 15 mars 1937, consacré entièrement ce principe par quatre voix, M. le Délégué du Gouvernement ayant fait toutes réserves sur ce qu'il considérait comme une interprétation extensive de l'article 6 de l'Ordonnance qui régit la Chambre, et par une lettre du 16 mars, le Ministre d'Etat avait suivi cette opinion restrictive.

La question s'est de nouveau posée à la Commission en 1939 et une longue séance fut consacrée uniquement à ce problème de principe, le 15 mars. La solution adoptée en 1937 fut maintenue, mais avec les mêmes réserves de M. le Délégué du Gouvernement.

Il fut entendu que celui-ci soumettrait la question à S. Exc. le Ministre d'Etat avec tous les documents sus-rappelés, et que si le Gouvernement exprimait un avis contraire à celui de la Commission, il y aurait lieu alors de décider si la question serait portée devant les tribunaux, selon les articles 9 et 10, ou si une modification du texte de l'article 6, *in parte qua*, ne serait pas plus opportune, étant donné que la question de droit est conditionnée, en quelque sorte, par une puissante raison pratique dont le vœu du 5 mars 1937 et les avis de la Commission en 1937 et 1939 faisaient état, à savoir que l'élimination de cette catégorie de commerçants les priverait de la faculté d'élever leur voix pour défendre leurs intérêts dans l'Assemblée, précisément créée en 1920 pour la défense des intérêts généraux économiques des étrangers de la Principauté.

Or, le problème, ainsi clairement résumé, a reçu de la part du Gouvernement, le 6 avril 1939, la même réponse négative que le 16 mars 1937. En effet, le Gouvernement « a maintenu son point de vue adopté en 1937, à savoir que les commerçants qui n'ont pas de résidence dans la Principauté ne peuvent y avoir leur domicile légal. »

M. le Président Raybaudi qui entre en séance à ce moment-là et prend la présidence, remarque qu'il y aurait beaucoup à répliquer sur cet argument qui semble reposer sur une confusion, sinon une erreur de droit, puisque le Code Civil détermine que le domicile est au lieu où se trouve le principal établissement et que, d'autre part, la licence concédée à tout commerçant implique permis de séjour et domicile. Mais c'est là un point de vue contentieux, que seul pourrait trancher le pouvoir judiciaire, saisi en conformité des articles 9 et 10. Mieux vaut, comme il a d'ailleurs été envisagé le 15 mars à la Commission et inscrit à son procès-verbal, tenter une solution amiable, et plus courtoise, d'une très légère retouche de l'article 6, par exemple, en ajoutant aux mots : à la condition « qu'ils résident », ces simples mots : « ou soient installés », ou quelque chose d'analogue. Et ainsi les commerçants exerçant à Monaco, sans y demeurer, (ce que la pénurie de logements peut exiger de plus en plus), mais indiscutablement « installés », seraient inscriptibles sur les Listes Electorales.

La Chambre approuve, à l'unanimité, cette attitude et charge son Président de conférer de cette légère rectification du texte de l'article 6 avec S. Exc. le Ministre d'Etat, étant bien entendu que la modification de l'article 6 sera ainsi limitée, aucune autre retouche n'y étant à envisager.

279. — *Règlement de Voirie, Plan Régulateur de la Principauté et composition du Comité des Travaux Publics.*

Lecture est donnée par M. Leardi du vœu qu'il a déposé confirmant des vœux antérieurs de la Chambre demeurés sans résultat pratique.

La discussion de cette question demandant quelques développements, est renvoyée à la prochaine séance qui est fixée au mardi 2 mai, à 16 h. 30.

La séance est levée à 18 h. 30.

**SESSIONS EXTRAORDINAIRES**

**Séance Plénière du 2 Mai 1938**

La séance est ouverte à 16 h. 30 sous la présidence de M. V. Raybaudi, Président.

Sont présents : MM. Algranate, D'Ambrosio, Fillhard, Grasset, Leardi, Maccario, Malafosse, Martiny, Massa, Muggetti, Paillocher, Pascaud, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Reynaud, Robinson, Rolfo, Taffe :

Sont excusés : MM. Demarchi, Jantet, Olive.

Par lettre du 29 avril 1939, S. Exc. le Ministre d'Etat a autorisé la Chambre à tenir une

Session Extraordinaire à partir du 2 mai pour continuer l'examen des questions portées à son ordre du jour.

Lecture est donnée par M. Massa, Secrétaire de la Chambre, du procès-verbal de la précédente séance du 28 avril, qui est approuvé à l'unanimité, après mise au point du texte du vœu relatif à la circulation.

Le Président communique à la Chambre que S. A. S. le Prince vient d'être élevé au grade de Général de Division dans l'Armée française.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de joindre ses respectueuses félicitations à celles qui viennent de toutes parts, par l'adresse suivante :

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

*prie S. A. S. le Prince Souverain de daigner agréer le très fervent hommage de ses déferentes félicitations à l'occasion de sa nomination au grade de Général de Division, haute consécration des mérites du Prince-Soldat vers qui s'élève la gratitude et le vœu de tous.*

La Chambre continue l'examen des questions à son ordre du jour.

279. — *Règlement de Voirie, plan régulateur de la Principauté et Comité des Travaux Publics.*

Le Président donne lecture des termes de l'exposé des motifs et du vœu déposés par M. Leardi, Vice-Président.

La Chambre a déjà voté un vœu semblable le 16 novembre 1937, mais il est demeuré sans suite. La question, cependant, est trop importante pour ne pas être reprise dans son ensemble. Le Règlement de voirie comporte des anomalies telles que l'obligation, sauf mesures spéciales, d'attendre quatre mois, après demande d'autorisation, pour commencer les travaux, alors qu'en France, après dix jours demeurés sans réponse, la construction peut débuter. Mais surtout, l'interprétation par le Comité des Travaux Publics apparaît parfois contradictoire. Il devrait n'examiner que la conformité des demandes au Règlement, sans pouvoir admettre des dérogations.

D'autres part, l'absence d'un plan régulateur officiel dans la Principauté met constamment dans l'embarras les propriétaires ou les professionnels. La construction d'immeubles est cependant l'un des éléments de la prospérité du Pays et elle souffre de ces incertitudes ou de ces interprétations.

Le Gouvernement a créé une Commission pour la refonte du Règlement de Voirie, sans que la Chambre ait été appelée à y participer.

C'est pour ces diverses considérations que M. Leardi propose à la Chambre de reprendre son vœu du 22 novembre 1937 (n° 279).

Le Président doit convenir qu'il y a trop d'incertitudes, sinon parfois des abus, et qu'une refonte du Règlement de Voirie et l'adoption d'un plan régulateur constitueraient des progrès désirables. Le vœu présenté par M. Leardi vient à son heure.

La Chambre l'adopte à l'unanimité :

VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

*renouvelant ses vœux antérieurement émis, en ce qui concerne l'observation de l'article 33 de l'Ordonnance Souveraine la constituant, et plus spécialement le vœu du 22 novembre 1937 (n° 279) concernant la composition du Comité Consultatif des Travaux Publics, la refonte du Règlement général de Voirie et le Plan Régulateur de la Principauté ;*

*exprime le désir d'être informée, dans le plus bref délai, de la suite que ces vœux comportent, la solution des questions posées étant évidemment d'intérêt général.*

632. — *Exposition de Paris 1937.*

Le Président donne communication à l'Assemblée de la lettre qu'il vient d'écrire ce 2 mai à S. Exc. le Ministre d'Etat, en réponse à sa lettre du 22 avril, au sujet du prélèvement demandé pour solder les dépenses de l'Exposition 1937 et de la condition, énergiquement maintenue, de remboursement au Compte Spécial par le pro-

duit de la redevance de 0,50 % de la S. B. M. spécialement affectée à ce chapitre des Expositions.

La Chambre en approuve unanimement les termes ainsi que ceux d'une autre lettre, plus générale, sur les attributions et la collaboration de la Chambre Consultative, lettres dont l'envoi a été décidé à la séance du 26 avril, en suite de la discussion du remarquable rapport de M. Jantet.

*Défense Passive.*

La question de défense passive est partout envisagée avec soin en tant que mesure de précaution à toute éventualité.

A Monaco, quelques lignes d'un journal local ont indiqué qu'une réunion avait eu lieu au Gouvernement, pour prendre toutes dispositions ; la Chambre n'y était pas représentée !

M. le Docteur Grasset regrette que l'exercice de défense passive du 25 avril dans tout le département des Alpes-Maritimes n'ait pas été suivi à Monaco ; il peut y avoir une raison, mais elle n'est pas connue.

733. — *Situation du Compte Spécial de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires au 31 décembre 1938.*

Le Gouvernement vient de transmettre à la date du 27 avril, et comme chaque année, un état du produit de la Taxe sur le Chiffre d'Affaires détaché du Budget et porté à un Compte Spécial dont l'affectation doit faire l'objet des délibérations de la Chambre et du Conseil National.

Ce tableau indique au 31 décembre 1938, c'est-à-dire à la clôture de l'exercice 1938 un solde créditeur de 16.291.219 frs 18. Une copie au stencil a été remise, ce jour, à chacun des Membres de l'Assemblée pour étude et observations.

*Communication de M. Poget. — Distribution de l'eau et de l'électricité.*

Lecture est donnée d'une communication de M. Poget relative à la perturbation causée dans l'alimentation en eau de la Principauté, et dans la distribution de l'électricité par un récent éboulement sur la Route Nationale.

Un échange de vues s'est opéré entre divers Membres de la Chambre à ce sujet.

Pour l'eau, il est observé que S. Exc. le Ministre d'Etat a indiqué lui-même à la Séance du 25 novembre 1938 que cette question ferait, avec celle des transports en commun, l'objet d'une attention toute particulière. La Commission mixte des Eaux a d'ailleurs, depuis, repris ses séances. Mais le problème d'alimentation en eau est délicat et difficile en Principauté, et il l'a toujours été de par son sol rocheux. Pourtant des recherches géologiques paraissent encourageantes. D'autre part, sur la route de la Moyenne Corniche, une conduite d'eau va être établie et la Principauté pourra, si besoin est, y recourir. L'abondance seule limiterait ou corrigerait les interruptions, en permettant des réserves.

Quant à la distribution d'électricité, la Société Monégasque est une filiale de l'Energie du Littoral Méditerranéen. Elle dispose de moyens de secours destinés à parer aux incidents de service, ou aux pannes accidentelles. Elle possède, dit M. Taffe, deux moteurs thermiques et une réserve de charbon pour les alimenter, et peut, au bout de 20 minutes, fournir un courant de secours.

M. Martiny ajoute qu'il est impossible d'aller plus vite que les progrès de la science. Et quant aux accumulateurs dont on parle trop, leur remède est limité aux lignes à courant continu, alors qu'à Monaco, il n'y a que du courant alternatif.

Devant ces considérations, la Chambre ne peut qu'exprimer le vœu, d'un caractère général, que toutes les précautions soient prises tant pour la distribution de l'eau que de l'électricité afin d'éviter les perturbations résultant d'accidents imprévus.

A l'unanimité, elle adopte le vœu suivant :

VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

après lecture par M. Poget d'une communication relative aux perturbations récemment causées par un éboulement sur la Route Nationale, dans l'alimentation en eau de la Principauté et dans la distribution de l'électricité,

émet le vœu que toutes précautions soient prises par les Services ou organismes compétents pour que la Principauté ne soit pas privée de l'électricité, même au cas d'accident imprévu, et pour que le régime des eaux corresponde à tous les besoins, alors même que des circonstances exceptionnelles viendraient à se produire.

548. — *Permis International de Circulation Automobile.*

M. Pascaud soumet à la Chambre une suggestion concernant la permanence du permis international de circulation automobile ou, en tout cas, la simplification des formalités de renouvellement.

Le Président observe que cette question est complexe. Le permis international ne vaut que pour franchir les frontières et circuler hors Monaco. Il ne s'assimile pas à la carte grise.

M. Taffe rappelle que par un Vœu du 9 mai 1933 (n° 548) la Chambre a demandé la simplification des formalités de délivrance des carnets internationaux, et notamment qu'il suffise de les présenter au renouvellement, en payant les droits et que ce renouvellement soit constaté par l'apposition d'un tampon.

M. Rolfo dit qu'il se peut que le renouvellement annuel du permis international soit actuellement le résultat de traités.

La question mérite donc examen attentif et la Chambre la reprendra, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare close la Session et la séance est levée à 19 heures.

### Séance Plénière du 24 Mai 1938

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. V. Raybaudi, Président.

S. Exc. M. Roblot, Ministre d'Etat, a bien voulu honorer de sa présence cette séance extraordinaire.

Sont présents : MM. D'Ambrosio, Fillhard, Grasset, Léardi, Maccario, Martiny, Massa, Muggetti, Olive, Paillocher, Poget, Quitadamo, Rau, Raybaudi, Rolfo, Taffe ;

Sont excusés : MM. Algranate, Jantel, Pascaud, Reynaud, Robinson ;

Sont absents : MM. Demarchi, Malafosse.

Lecture est donnée de la lettre officielle du 20 mai par laquelle est autorisée une Session Extraordinaire à dater du 24.

Le Président, au nom de la Chambre, exprime au Ministre d'Etat ses souhaits de respectueuse bienvenue à l'occasion de sa nouvelle visite. Il est heureux de constater que, depuis la venue de M. Roblot, à Monaco, l'habitude a été reprise de procéder, à chaque session, entre le Ministre et la Chambre, à un large échange de vues sur les divers problèmes intéressant la Principauté et ce, en toute loyauté et franchise.

C'est sous cette double inspiration, qu'avec l'approbation de l'Assemblée, ont été rédigées et envoyées au Gouvernement les trois lettres des 17 avril, 2 et 3 mai qui, sous trois aspects convergents, concernent le rôle, les attributions et les prérogatives de la Chambre quant au *Compte Spécial* de la taxe sur le chiffre d'affaires, actuellement remplacée par les taxes à la circulation des produits, avec identité de régime.

La Chambre Consultative, créée en 1920, qui s'honore d'une triple origine (Constitution, Traités diplomatiques et Accords particuliers avec la France), tient ses pouvoirs sur le *Compte Spécial* d'accords formels, établis en 1921 et 1922, entre les Gouvernements Monégasque et Français, pouvoirs qu'elle partage d'ailleurs, et à égalité, avec le Conseil National, sous le seul arbitrage de S. A. S. le Prince, au cas de désaccord.

Le Ministre d'Etat remercie le Président et l'Assemblée d'un accueil si courtois et confiant. Il a toujours estimé nécessaire la collaboration entre le Gouvernement et les Assemblées Elues.

La Chambre a manifesté quelque émotion, par sa lettre du 17 avril, au sujet d'une déclaration touchant le *Compte Spécial*, contenue dans le rapport budgétaire de M. le Conseiller aux Finances et lue à la séance du 6 avril du Conseil National. Il n'y avait pas là une initiative gouvernementale : les choses sont plus simples. La révision du forfait douanier avec les versements qui en résultaient, au bénéfice de la Principauté, avait montré la nécessité d'une nouvelle présentation du Budget. A la Commission des Economies, la question se posa ainsi d'une simplification fiscale qui bloquerait sous un seul titre, toutes les ressources spéciales. Il fut décidé de prendre l'avis du Conseil d'Etat, comme le note M. Reymond, en son rapport du 6 avril. Depuis, le Conseil d'Etat s'est prononcé, et il a estimé qu'au produit de la taxe du chiffre d'affaires s'étant substitué au début de 1937 celui des taxes dites à la circulation des produits, rien ne devait, ni ne pouvait être modifié dans l'existence et le régime du *Compte Spécial*.

La Chambre Consultative conserve donc, de ce chef, toutes ses attributions et prérogatives.

Le Président remercie le Ministre de cet apaisement. Ainsi que le soulignait la lettre de la Chambre du 17 avril 1939, le Gouvernement avait dès le 19 février 1937 proclamé l'identité de régime, qui ne pouvait se trouver modifié par une simple substitution de taxe. D'ailleurs, ce *Compte Spécial* est le résultat d'Accords diplomatiques (comme le remplacement des taxes), et ce régime si nettement décrit et garanti par le Gouvernement, le 9 janvier 1922, est intangible unilatéralement. La question est donc close désormais.

*Solde des dépenses de l'Exposition de Paris 1937.*

Le Président rappelle les circonstances qui ont motivé l'envoi, au nom de la Chambre, de la lettre du 2 mai, qui expose, en tous ses détails, avec tous documents justificatifs, la condition toujours posée, en 1936, 1937 et 1938, du remboursement au *Compte Spécial*, de prélèvements divers ne constituant qu'une simple avance, crédits destinés à pourvoir aux dépenses de participation de la Principauté à l'Exposition de Paris 1937.

Il espère qu'en cet état et après l'exposé complet de toutes les données du problème, le Gouvernement modifiera l'opinion, si tardivement exprimée le 22 avril.

En tout cas, et s'il devient indispensable de recourir à l'arbitrage de S. A. S. le Prince, à la suite du Vœu de rejet du 24 avril d'un prélèvement pour solde de 138.014 frs 76, le Président insiste, comme il l'a fait valoir, dans sa lettre du 3 mai, pour que cet arbitrage du Souverain soit éclairé et documenté de part et d'autre et non unilatéralement.

Le Ministre répond qu'il trouve très fondée cette requête, et que chaque thèse, le cas échéant devra librement et complètement s'exposer. Mais, en l'espèce présente, il ne pense pas que l'arbitrage Souverain sera nécessaire. Et il provoque quelques éclaircissements que s'empres- sent de donner le Président et M. Martiny.

Celui-ci, — répondant à un passage de la lettre du Gouvernement du 22 avril. — souligne qu'il a fait partie de la Commission de l'Exposition (d'ailleurs au titre de Président de la Colonie Française, et non comme délégué de la Chambre), et que ce Comité avait uniquement un caractère technique et délibérait sur les travaux à édifier pour faire honneur à la Principauté. Mais il n'avait aucunement à s'occuper ou s'inquiéter de l'origine des fonds et des conditions qui pouvaient les affecter. N'ayant ni pouvoir, ni qualité à ce sujet, aucune décision financière n'appartenait à ce Comité.

Le Président ajoute que la situation budgétaire de la Principauté n'aurait pas permis alors sa participation à l'Exposition, si la Chambre, qui a des pouvoirs sur le *Compte Spécial*, n'avait proposé d'en distraire une avance provisoire.

Mais la condition de remboursement fut toujours posée, par trois fois, en 1936, 1937 et 1938, et parce que précisément une subvention de 0,50 % imposée à la S. B. M. par son cahier des charges révisé, avait cet emploi déterminé de pourvoir aux dépenses des Expositions.

En outre, la pratique d'avances remboursables a fréquemment été employée pour des prélèvements sur le *Compte Spécial*, dès l'origine (28 avril 1924) et toujours (téléphone, adduction d'eau au port, etc.). Et les états officiels annuels ont maintes fois comptabilisé les avances à recouvrer et leur remboursement effectué.

Ces nombreux précédents ne laissent donc aucun doute, sur la légitimité des remboursements conditionnant les avances pour l'Exposition 1937.

La Chambre n'a voté que des avances remboursables, le Gouvernement a prélevé effectivement les fonds ainsi votés ; il doit exécuter l'accord. La S. B. M. a versé les 0,50 % ayant cette destination, d'où le recomblement qui s'impose au *Compte Spécial*.

Le Ministre déclare que tous ces renseignements l'ayant éclairé, il modifiera son attitude en conséquence.

Abordant une autre question, le Président renouvelle au Ministre la surprise de la Chambre lorsque, au lendemain de la séance du 6 avril, au Conseil National, on put lire, dans les journaux locaux, le compte-rendu d'un rapport souhaitant la révision de la Constitution et la suppression de la Chambre Consultative ou sa fusion au sein d'une Assemblée Economique, dans un cadre national, où certains efforts s'attacheraient à ce que sa place soit soigneusement limitée, pour la stériliser et annihiler son influence.

Bien au contraire, les faits l'emporteront qui démontreront, dans un avenir plus ou moins lointain, l'inéluctable nécessité d'une représentation économique conditionnée par l'importance respective des facteurs en présence. C'est l'avenir. Quant au présent, la Chambre fait partie intégrante des institutions de la Principauté et son existence, comme son organisation, ne sont, au surplus, que les dépendances de Conventions diplomatiques.

Le Ministre remarque que si la Chambre fut établie en 1920 pour créer un lien entre la Principauté et les étrangers, sa conception initiale doit être élargie selon les uns, retrécie selon d'autres : controversé déjà ancienne, d'allure doctrinale ou économique, dans laquelle le Gouvernement doit se garder de s'immiscer, son premier devoir étant le respect de la Constitution et des Traités.

Le Président insiste, en tout cas, et en l'état actuel, sur la collaboration aussi confiante qu'effective, que la Chambre a, maintes fois, souhaitée tant avec les Autorités gouvernementales qu'avec les autres Assemblées pour tout ce qui concerne les intérêts généraux du Pays, en particulier avec le Conseil National, quant aux questions de prélèvements sur le *Compte Spécial*.

Le Ministre répond qu'il a toujours désiré et recherché la collaboration et même la coopération. Ainsi qu'il l'a annoncé à la séance du 25 novembre dernier, les Membres élus de la Commission des Economies avaient adhéré à ce rapprochement, pour examiner ensemble les questions touchant l'emploi du *Compte Spécial*. Il a eu l'impression, depuis, de quelques réticences ou tendances vers le *statu quo*. La collaboration de tous serait infiniment souhaitable pour la rapidité et l'harmonie des solutions, ce qui faciliterait la tâche du Gouvernement lui-même.

Quant aux problèmes d'urbanisme, que domine celui de la circulation, le Ministre est heureux de l'aboutissement de la réforme des transports en commun qui était devenue si nécessaire dans la Principauté, refonte promise sur le Budget 1939.

La Chambre, à diverses reprises, a aussi demandé que certains travaux soient entrepris pour améliorer la circulation, et le Gouvernement a opposé, non un rejet de principe, mais la question de « voies et moyens ».

Sur le domaine financier et budgétaire, en général, le Ministre retrace quelle était la situation à son arrivée. Il a réussi, et s'en félicite pour le bien de la Principauté, à mener au but la révision du forfait douanier. L'avenant vient d'être enfin promulgué aux « Journaux Officiels de France et de Monaco », et le Budget est désormais en équilibre.

Des arriérés importants même sont à recouvrer, qui permettront l'établissement d'un programme de grands travaux, parmi lesquels prendront place diverses améliorations importantes à la circulation que la Chambre a signalées telles que celles des « tournants dangereux ».

Le Président confirme que, pour certaines de ces rectifications, la Chambre s'est déclarée prête à voter un prélèvement, afin d'y pourvoir d'ores et déjà.

Vu la situation troublée actuelle, le Ministre ajourne jusqu'à octobre toute décision.

*Sur l'existence concrète du solde créditeur du Compte Spécial.*

(16.291.219 frs 16 au 31 décembre 1938).

Le Président rappelle certaines déclarations faites à la séance du 14 avril 1933 concernant les besoins de trésorerie créés alors par le retard d'encaissements de diverses annuités arriérées du forfait douanier (13 millions), d'ailleurs réglées quelques mois après. Les fonds liquides du Compte Spécial, ainsi constitués en moyens de trésorerie, ont formé une avance à régulariser.

Le remploi ou placement des disponibilités éventuelles du Compte Spécial et aussi du Trésor était alors à l'étude.

Le Ministre remarque qu'il ne faut pas confondre Budget et Trésorerie. La trésorerie est aujourd'hui à l'aise, en sorte que les fonds du Compte Spécial sont bien effectifs.

*Concernant les sommes à porter à ce Compte Spécial.*

Le Président note qu'ainsi que M. Jantet l'avait envisagé dans son rapport approuvé par Vœu du 20 mai 1938, le déficit des recettes des taxes nouvelles dites à la circulation des produits, par comparaison à l'ancienne taxe du chiffre d'affaires, devrait donner lieu à un *recomblement* au Compte Spécial.

Or, précisément, l'article 2 de l'Avenant à la Convention douanière que vient de publier le *Journal de Monaco* du 15 mai prévoit le versement par le Gouvernement Français d'une somme pour tenir compte à la Principauté de la *perte de recettes* résultant du remplacement des taxes.

En outre, le Président exprime l'avis que le produit de la taxe de 1 % sur les paiements devrait être incorporé au Crédit du Compte Spécial, cette taxe ayant la même origine diplomatique que celle du chiffre d'affaires et ses substituées. Elle a été créée par une Ordonnance, mais l'article 33 de la Charte de la Chambre Consultative justifiait sa consultation, au moins quant à l'emploi.

Sur cette question, le Ministre dit ne pouvoir être d'accord. La Principauté et la France ont établi, par Traités, une certaine équivalence financière. L'article 2 du dernier Avenant dit que « toutes les dispositions législatives en vigueur en France, touchant la taxe à la production et les taxes uniques, perçues en remplacement de l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires, doivent être rendues applicables à Monaco ». C'est par voie d'Ordonnance que cette application se fait, et s'est toujours faite. Ni le Conseil National, ni la Chambre Consultative n'ont à intervenir.

Le Président répond que cette controverse constitutionnelle est aussi vieille que la Chambre. Elle s'est instaurée dès 1921, et on l'a vue renaître depuis : elle n'a jamais été résolue.

Mais quoiqu'il en soit, et en tout cas, c'est une Taxe dont le produit devrait entrer au crédit du Compte Spécial, puisqu'elle est de même origine diplomatique que la Taxe du chiffre d'affaires et ses substitués, dont l'incorporation

a été reconnue formellement en 1937 par le Gouvernement lui-même.

Le Ministre conteste cette affectation, car estimant que la Taxe de 1 % sur les paiements ne rentre pas dans les taxes de remplacement, il se propose d'employer pour la défense passive le produit de cette taxe créée en France pour l'armement, c'est-à-dire pour la défense nationale.

Pourtant, réplique le Président, le préambule de l'Ordonnance du 28 janvier 1937, sur la substitution de taxe et celui de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> mai 1939 pour la taxe de 1 % sur les paiements sont identiques dans leurs références aux Traités. Le dernier texte frappe « les affaires faites dans la Principauté par les personnes qui achètent pour revendre ». Il s'agit donc bien là d'une taxe sur le chiffre d'affaires, dont le produit relève du Compte Spécial.

Et le Président prie le Ministre de bien vouloir se reporter aux documents diplomatiques eux-mêmes qui en 1921 ont abouti à la création de la taxe du Chiffre d'Affaires et, conjointement, à l'institution de la Chambre Consultative pour en affecter l'emploi, documents dont la substance est condensée dans la note officielle publiée au *Journal de Monaco*, du 16 août 1921, suivie de la lettre ministérielle du 9 janvier 1922 (dossier n° 81).

Après cet échange de vues et en conclusion, le Président tient à souligner que si la Chambre entend maintenir ses droits et attributions, elle peut, d'autre part, faire valoir qu'en ses dix-neuf années d'existence, elle a toujours eu comme principe absolu l'intérêt général de la Principauté en apportant au Gouvernement son concours désintéressé et sa collaboration.

Le Ministre se déclare touché de cette manifestation de dévouement. Il n'est rien de tel que de s'exprimer en toute loyauté et franchise. Le choc des idées ne crée pas l'obscurité, le malentendu, mais la lumière.

*La séance est levée à 19 heures 15.*

### Séance Plénière du 7 Juillet 1939

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. V. Raybaudi.

Sont présents : MM. Fillhard, Leardi, Macario, Malafosse, Massa, Muggetti, Olive, Quidamo, Rau, Raybaudi, Robinson, Rolfo.

Sont excusés : MM. Algranate, D'Ambrosio, Demarchi, Grasset, Jantet, Martiny, Paillocher, Pascaud, Poget, Reynaud, Taffe.

Le Président expose à l'Assemblée qu'il a dû la convoquer d'urgence pour cet après-midi, à la demande du Ministre d'Etat, qui a provoqué et autorisé cette session pour examiner la *question d'alimentation de la Principauté en eau potable*.

Malgré que ce soit seulement hier matin à 9 heures qu'un pli urgent du Gouvernement lui ait été porté, les Membres de la Chambre présents à Monaco, ont pu être avisés, avant midi, de la séance du lendemain et de son objet.

D'autre part, la documentation envoyée du Ministère comprenait, outre la lettre détaillée du Ministre du 5 juillet, exposant l'état de la question, la copie d'une lettre de la Compagnie Générale des Eaux au Gouvernement, du 1<sup>er</sup> juillet, et le texte du projet de Convention entre ces deux organismes. Bien que ces trois pièces fussent assez longues, il a été possible de les reproduire au stencil, afin que chacun des Membres de l'Assemblée en ait un exemplaire, et puisse suivre attentivement l'examen de cette si importante question.

Le Président donne lecture de ces trois documents en insistant sur les points essentiels.

D'autre part, une Commission mixte des Eaux a été instituée en décembre dernier, et au cours de plusieurs séances, elle a examiné tous les projets et tous les aspects d'une conclusion pratique.

Une réunion a eu lieu, d'urgence, hier jeudi 6, à 15 heures, et a été consacrée spécialement à l'étude d'une proposition concrète qui a paru susceptible de réaliser la double condition d'abondance et d'hygiène. Et quoique cette séance se soit prolongée jusqu'à 17 h. 30, les Services du Gouvernement, qui ont mis toute leur diligence, ont pu établir le procès-verbal dont un exemplaire a été aussitôt remis au Président pour les nécessités de la discussion à la Chambre.

Ce jour même, le Conseil Communal se réunit également pour la même question.

C'est qu'en effet la réponse du Gouvernement doit être donnée d'ici le 15 courant à la Compagnie Générale des Eaux.

Et les Assemblées élues doivent donc exprimer, au plus tôt, leur avis ou leurs suggestions.

Le Président donne lecture à la Chambre de cet important procès-verbal de la séance de la Commission mixte d'hier jeudi 6, qui expose très complètement l'état actuel du problème si essentiel d'alimentation de la Principauté en eau potable.

La Chambre est donc ainsi pleinement documentée et éclairée et va pouvoir délibérer en toute connaissance de cause.

Le Président avant d'ouvrir la discussion fait un bref historique de la question de l'eau à Monaco, aussi vieille que la Principauté !

Pendant d'innombrables années il n'y eut, comme eau, sur le Rocher, que l'eau de citerne, plus ou moins abondante selon l'étiage des pluies annuelles, une eau de qualité et de fraîcheur imparfaites, si bien que le Prince avait permis à la population de puiser de l'eau, meilleure, à la citerne du Palais.

L'adduction d'eau dans la Principauté, fut donc saluée avec joie et la Compagnie Générale des Eaux était arrivée à fournir 3.000 mètres cubes d'eau potable. Mais c'était insuffisant pour tous les besoins d'alimentation et d'hygiène, et le problème de l'eau a plusieurs fois préoccupé la Chambre Consultative. Au Gouvernement, il y eut Commissions sur Commissions, sans solution satisfaisante. Les Services parvinrent à extraire de diverses sources une notable quantité d'eau, mais la nécessité de pompage, pour faire face aux besoins toujours croissants, altérait la qualité.

Des prospections géologiques dans le massif du Mont-Agel, ont récemment permis à un groupe (M. Pecker) ; de s'engager à fournir un large supplément. Concomitamment, la Compagnie Générale des Eaux présenta un projet tout différent d'un précédent, dont le caractère très onéreux pour la Principauté, n'avait pas permis l'aboutissement.

C'est le projet actuel, que la Chambre est appelée à examiner et discuter.

En résumé, la Principauté est alimentée actuellement par 3.000 mètres cubes fournis déjà par la Compagnie Générale des Eaux, eau filtrée et ozonisée, il s'agit maintenant d'une fourniture nouvelle de 6.000 mètres cubes de la même eau saine et ozonisée, avec possibilité d'en obtenir 7.000.

Et quant aux eaux de source, moins parfaites, 4.000 mètres cubes environ, elles seraient désormais employées uniquement aux besoins industriels et d'hygiène (arrosage et nettoyage).

Mais naturellement, cette adduction d'eau nouvelle de 6 à 7.000 mètres cubes comporte travaux et dépenses (des millions). Le projet antérieur les mettait à la charge de la Principauté qui ne pouvait ainsi obérer ses finances. Dans la nouvelle proposition, la Compagnie Générale des Eaux, les assume : elle fait l'adduction du Col de Villefranche au réservoir de la Tour (cote 102), et vend à la Principauté cette eau à 0.68, avec minimum journalier de 6.000 mètres cubes.

En contre-partie, elle demande :

1° l'autorisation, le droit de passer à travers la Principauté ses canalisations lui permettant d'alimenter les communes voisines ;

2° l'élévation du prix, pour les abonnés à 1.30 ;

3° l'obligation pour le Gouvernement de vendre l'eau à ses abonnés à 1.30 également.

Le Président, après cet exposé, ouvre la discussion.

Des observations sont présentées d'abord sur le prix de l'eau : 1,30 qui sera uniformisé dans toute la Principauté. Actuellement, le tarif payé à la Compagnie est 0,85, mais, toutefois, il doit être porté à 1,05 au 1<sup>er</sup> janvier.

D'autre part, le Service des Eaux possède des abonnés à divers tarifs : 1 fr., 1,50 et même 1,90 et 2 fr., soit en moyenne 1,31, ce qui se rapproche du nouveau tarif uniformisé à 1,30, pour une excellente eau, filtrée et ozonisée entièrement, si, comme il est suggéré, les eaux de source ne seront plus distribuées au public, mais employées uniquement pour usages industriels ou d'hygiène.

Quant au prix de 1,30, le Président ajoute qu'en allongeant la durée de la concession, il serait peut-être possible d'obtenir quelque réduction.

Par ailleurs, une remarque est soulignée, concernant la pression qui ne permet pas toujours l'alimentation des immeubles, dans les quartiers élevés. Cette observation est retenue par la Chambre qui l'insère dans son Vœu ; sous réserve cependant que tel ou tel manque d'eau ne tienne pas à une installation défectueuse (ce qui se produit aussi parfois pour la pression du gaz).

Il est observé, sur un autre point, que la Compagnie Générale des Eaux accorde aux hôteliers des villes voisines, Nice et Menton par exemple, un tarif, dit industriel, moins élevé que celui

des abonnés. Ne conviendrait-il pas que, dans un intérêt d'égalité dans la concurrence, les hôteliers de Monaco, obtiennent l'octroi d'un avantage analogue.

Cette suggestion est admise par la Chambre, sous la condition cependant que cela n'entraîne pas une élévation de prix pour les autres abonnés.

Finalement, et tout bien considéré, la Chambre Consultative clôt sa discussion approfondie, par une adoption du projet, à l'unanimité, en insistant cependant pour que les quatre suggestions qu'elle présente soient retenues par le Gouvernement, qui voudra bien s'employer à les faire admettre, toutes ces suggestions étant recommandées par l'intérêt général du Pays.

#### VOEU.

*La Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers,*

*connaissance prise du projet de Convention, entre le Gouvernement et la Compagnie Générale des Eaux, de la lettre du Directeur Général de la Compagnie, du 1<sup>er</sup> juillet 1939 et de la lettre Ministérielle du 5 juillet, ainsi que du procès-verbal de la Commission mixte des Eaux, en date du 6 juillet,*

*à l'unanimité, approuve dans son ensemble, le dit projet afférent à l'adduction nouvelle de six mille mètres cubes d'eau potable.*

*Elle formule toutefois les suggestions suivantes :*

1° elle attire l'attention du Gouvernement sur la durée de la concession (article 10), et estime quant à elle, qu'il y aurait intérêt d'examiner la possibilité de contracter une concession d'une durée supérieure, afin d'obtenir, par un amortissement plus long, un prix de base moins élevé.

2° d'autre part, elle insiste sur la nécessité d'obtenir, dès à présent, de la Compagnie Générale des Eaux, l'assurance formelle que tous les quartiers de la Principauté, aussi élevés qu'ils soient, seront régulièrement alimentés. Sous réserve pour la Compagnie du droit d'examiner si tel ou tel manque de pression n'est pas imputable à un défaut d'installation.

3° elle demande que dès l'établissement de la nouvelle canalisation d'eau potable, les eaux de source de la Principauté soient exclusivement affectées aux usages industriels ou urbains.

4° les représentants des hôteliers à la Chambre Consultative ont souligné le fait que leurs collègues des communes avoisinantes françaises, et, en particulier de Nice et Menton, obtiennent de la Compagnie, de l'eau à un prix dit industriel, c'est-à-dire moins élevé que les abonnés. En conséquence, ils demandent au Gouvernement de s'employer à l'octroi d'un avantage analogue pour les hôtels de la Principauté, à condition bien entendu que cela n'entraîne pas une élévation de prix pour les autres usagers.

*La séance est levée à 19 heures.*